



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

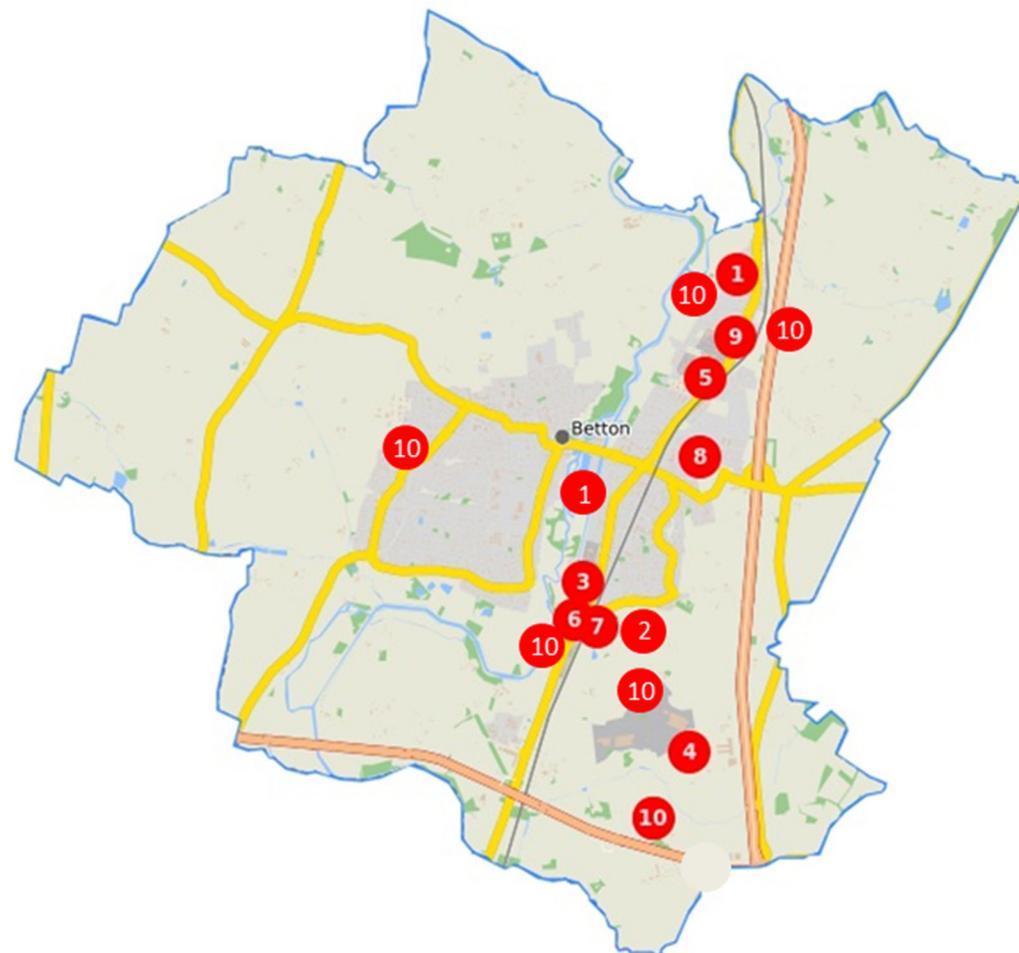
A - RAPPORT DE PRÉSENTATION

**Modifications envisagées sur le territoire des communes
Betton**

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Sommaire

1. Anticiper le potentiel de renouvellement urbain dans plusieurs secteurs	5
2. Accompagner l'urbanisation du secteur du Vivier Louis	35
3. Cadrer une opération de renouvellement urbain dans le secteur du Haut Chalet et Motte d'Ile	36
4. Mettre en application les objectifs du Programme Local d'Aménagement Économique dans la zone d'activités des Rignés	40
5. Mettre en application les objectifs du Programme Local d'Aménagement Économique et cadrer la mutation de la zone d'activités de la Forge	42
6. Mettre en application les objectifs du Programme Local d'Aménagement Économique sur l'ancienne zone du Pacific	45
7. Renforcer les protections paysagères de différents secteurs de la commune	48
8. Favoriser les modes de déplacement doux	51
9. Prendre en compte les nouvelles expertises sur les zones humides	53
10. Protéger le patrimoine bâti	56



Pour une meilleure lisibilité de la carte, les sujets concernant plusieurs sites ne sont pas tous localisés (patrimoine bâti d'intérêt local et patrimoine végétal à protéger notamment).

Pour plus de détails se référer à chaque fiche ci-après.

En complément des évolutions présentées dans les fiches ci-après, la commune est concernée par les dispositions développées dans le document « Exposé des évolutions envisagées sur tout le territoire métropolitain » ; en particulier, des évolutions spécifiques sont mises en œuvre sur les sujets suivants :

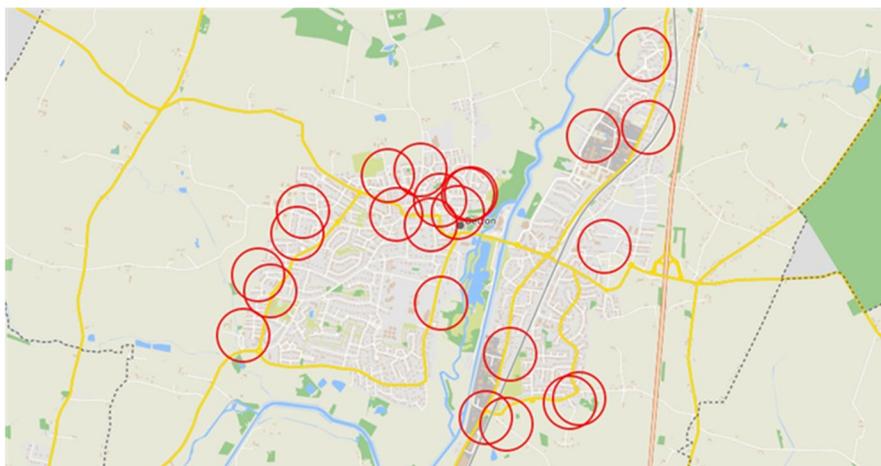
- Renforcer les outils de mixité sociale (se référer à la fiche « Mettre en œuvre les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat »)
- Adapter les dispositions concernant le stationnement (se référer à la fiche « Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture »)
- Compléter la protection et renforcer la compensation pour les Milieux Naturels d'Intérêt Écologique (se référer à la fiche « Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole »)
- Compléter la protection et renforcer la compensation pour les Sites Naturels de Compensation (se référer à la fiche « Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole »)
- Compléter la protection et renforcer la compensation pour les haies Breizh Bocage (se référer à la fiche « Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole »)
- Mettre en cohérence le plan thématique relatif à la gestion des eaux pluviales (se référer à la fiche « Procéder à des ajustements divers »)

De plus, la commune et les personnes publiques associées peuvent avoir fait des observations sur les modifications concernant la commune. Ces avis sont consultables dans le dossier administratif du présent dossier d'enquête publique.

1. Anticiper le potentiel de renouvellement urbain dans plusieurs secteurs

Localisation

Les sites sont localisés dans plusieurs secteurs urbains de la commune indiqués dans la partie "Présentation de la modification"



Présentation de la modification

La modification consiste à adapter plusieurs règles applicables aux terrains :

- Pour le secteur du 15 rue du Vau Chalet :
 - o Modification du zonage UE3 vers un zonage UD2a
 - o Pour les hauteurs, modification du zonage de R+1+A/C vers R+2+A/C
- Pour le secteur de la Rue Abbé Besnard (8 et 10) :
 - o Mise en place d'un zonage UD2a en lieu et place du zonage UE3
- Pour le secteur de la Rue de Cornouailles (16 au 22) :
 - o Mise en place d'un zonage UD2a en lieu et place du zonage UE2b
 - o Évolution du plan de hauteur de R+1+A/C vers R+2+A/C
- Pour le secteur Rue de la Forêt (La Plesse) :
 - o Mise en place d'un zonage UD2a, UE2a et UE2h selon le site en lieu et place du zonage UE3
 - o Adaptation du plan de hauteur de R+1+A/C à R+2+A/C
- Pour le secteur Rue du Parc (35) :
 - o Mise en place d'un zonage UD2a en lieu et place du zonage UE3
- Pour le secteur Rue de Rome (au 4) :
 - o Mise en place d'un zonage UD2a en lieu et place du zonage UE3
- Pour le secteur du Trégor en centre-ville :
 - o Mise en place d'un zonage UC1 en lieu et place du zonage UC2
 - o Adaptation du plan de hauteur de R+3 à R+3+A/C
- Pour le secteur Allée de la Peupleraie :
 - o Modification du zonage UE2a vers un zonage UE2h afin de préserver le caractère patrimonial du site
- Pour le secteur Rue de l'Argoat (2 au 8) :
 - o Mise en place d'un zonage UE2a en lieu et place du zonage UE3
- Pour le secteur Rue du Trégor (23 et 23bis) :
 - o Mise en place d'un zonage UE2a en lieu et place du zonage UE3
- Pour le secteur Rue de la Forge (20 au 28 bis) :
 - o Mise en place d'un zonage UE2a en lieu et place du zonage UE3
- Pour le secteur Enseigne de l'Abbaye :
 - o Modification du zonage UE3 vers un zonage UE2b
- Pour le secteur Vivier Louis (AX1, 2, 3, BA109) :
 - o Mise en place d'un zonage UE2b en lieu et place du zonage UE3

- Pour le secteur Enseigne de l'Abbaye (BA 16) :
 - o Mise en place d'un zonage UE2b en lieu et place du zonage UE3
- Pour les secteurs Rue de Rennes (47 au 75 et 54) :
 - o Mise en place d'un zonage UE2c en lieu et place du zonage UE3
- Pour le secteur du Housset (6 au 16) et Petit Housset :
 - o Mise en place d'un zonage UE2h en lieu et place du zonage UE3
- Pour le secteur Allée de Varsovie (6) :
 - o Mise en place d'un zonage UE2h en lieu et place du zonage UE3
- Pour le secteur Chemin des Mézières (1 au 6) et Allée du Rhuys (1 à 6) :
 - o Mise en place d'un zonage UE2a et UE2h en lieu et place du zonage UE3
- Pour le secteur Rue de la Côte d'Émeraude :
 - o Mise en place d'un zonage UE2b en lieu et place du zonage UE3 aux 5 et 7 de la rue
 - o Mise en place d'un zonage UE2h en lieu de place du zonage UE3 aux 9 et 9bis de la rue
- Pour les secteurs Rue du Mont-Saint-Michel (24 et 24bis et 63) :
 - o Mise en place d'un zonage UE2h en lieu et place du zonage UE3
- Pour le secteur Allée du Petit Pont Brand :
 - o Mise en place d'un zonage UE2h en lieu et place du zonage UE3
- Pour les secteurs Chemin de la Renaudais (2, 3, 5, 7, 10 et 12):
 - o Mise en place d'un zonage UE2h en lieu et place du zonage UE3
- Pour le secteur Rue de la Robinais (20) :
 - o Mise en place d'un zonage UE2h en lieu et place du zonage UE3

Justification

La commune de Betton mène depuis plusieurs années une réflexion sur le renouvellement urbain, les orientations par secteur étant définies progressivement. Dans certains quartiers ou certains ilots, les réflexions se poursuivent afin d'anticiper la réponse au besoin de développement communal dans un contexte de raréfaction du foncier.

En effet, les objectifs de développement durable et de réduction de l'artificialisation des sols, renforcés depuis la Loi Climat et Résilience d'Aout 2021, imposent aujourd'hui d'intensifier cette action afin de pouvoir continuer à offrir des logements aux futures générations.

Certains secteurs ont été identifiés comme gisements ou potentiel de renouvellement urbain à faire évoluer, pouvant permettre à long terme de donner davantage de souplesse au projet urbain, d'inscrire des perspectives d'évolution des formes urbaines tout en maintenant l'ambiance des quartiers concernés et préserver le meilleur cadre de vie possible.

Ainsi, dans ces secteurs cités en "Présentation de la modification" plusieurs scénarios de prise en compte prospective des formes urbaines sont imaginés pour :

- Faire évoluer les formes urbaines, diversifier l'offre de logement et/ou engager le réaménagement des espaces publics pour permettre de densifier un secteur à enjeu résidentiel
- Faire évoluer les formes urbaines pour une bonne intégration des projets d'aménagement dans l'environnement proche
- Cadrer l'évolution des formes urbaines en instaurant des règles d'implantation en recul de voies et/ou respectant un ordonnancement par rapport à la rue afin de mieux prendre en compte l'ambiance urbaine existante
- Préserver le caractère patrimonial des bâtiments présentant une implantation ou un caractère historique avec la mise en place d'un zonage spécifique pour une meilleure prise en compte de l'aspect patrimonial des biens

Ces éléments de cadrage seront consolidés par une prise en compte de la trame verte à préserver et identifiés en fiche 7 du présent dossier.



Conséquence sur le PLUi

Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

- D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°040, 041, 049, 050
- D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°10, 16, 17, 18, 45
- D-2-2-1 Plan(s) thématique(s) Hauteurs n°10
- D-2-2-2 Plan(s) thématique(s) Coefficient de végétalisation n°10
- D-2-2-4 Plan(s) thématique(s) Stationnement n°10

Des extraits de plans sont insérés ci-après. Pour les pièces écrites ou lorsque les plans de zonage sont insuffisamment lisibles, il convient de consulter les pièces du PLUi modifiées mises à disposition dans leur intégralité.

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°040		
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°040		

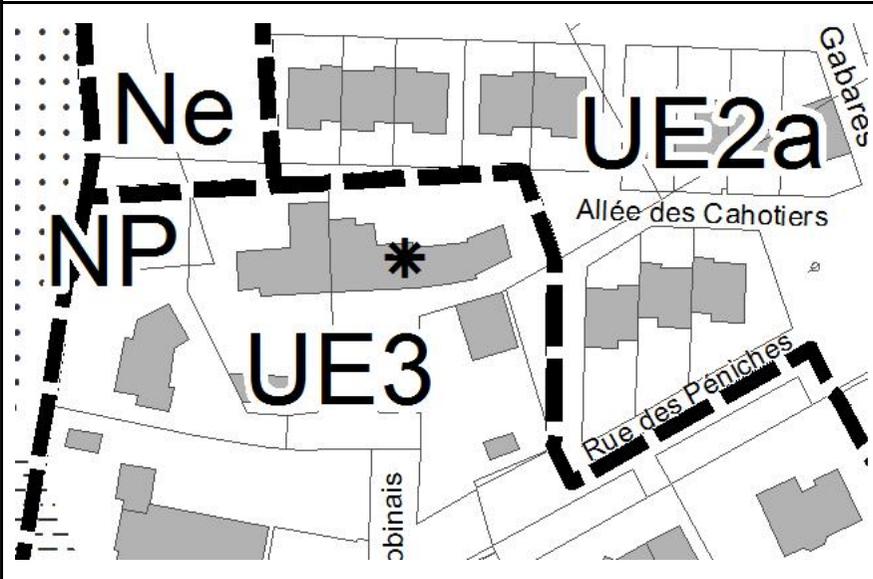
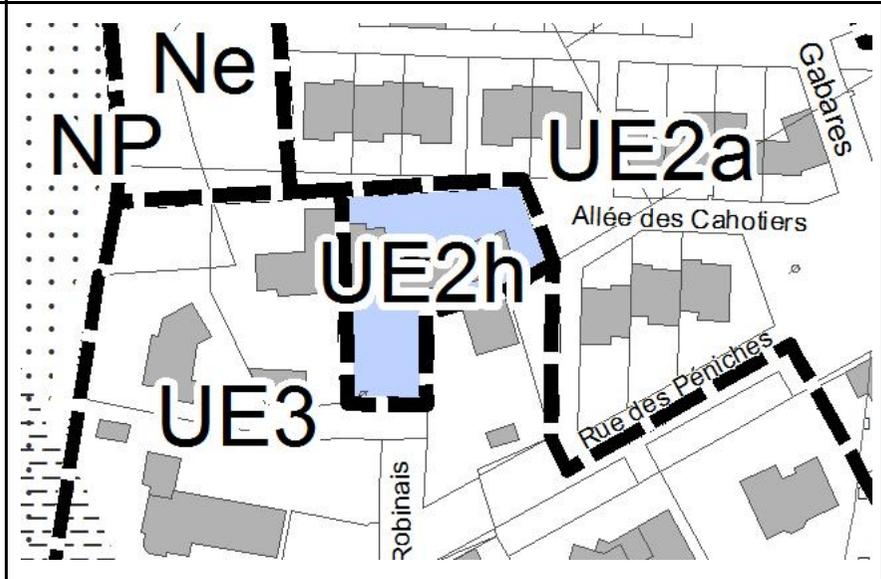
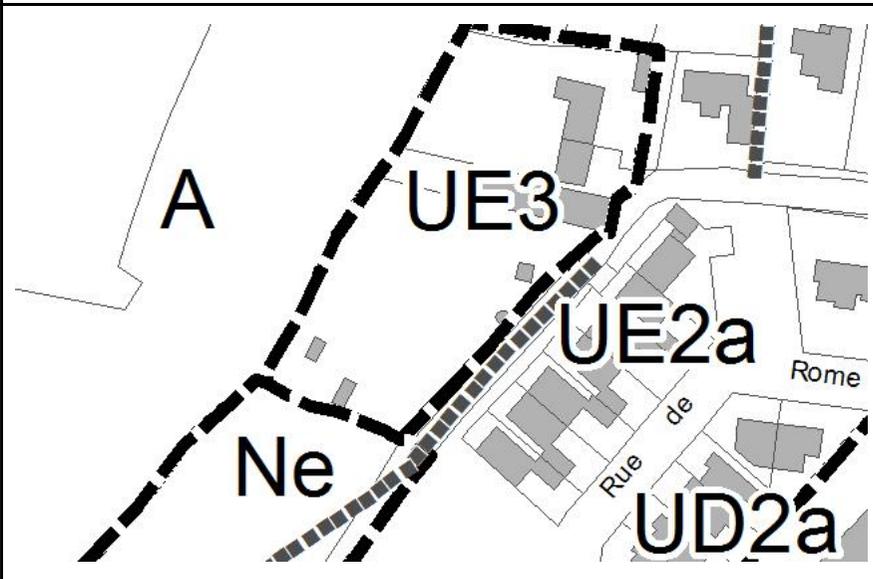
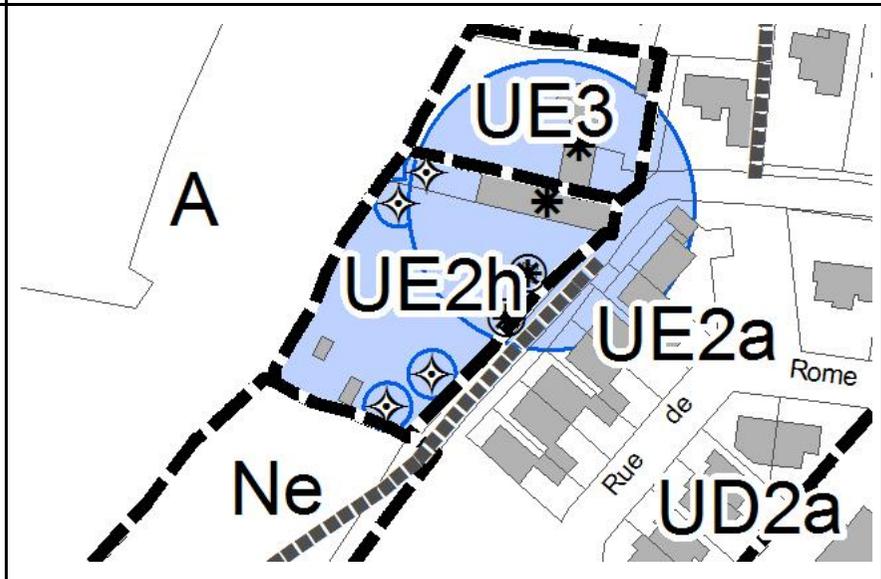
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°040		
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°040		

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°040		
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°040		

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°040		
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°040		

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°040, 049		
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°040, 049		

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°041		
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°041		

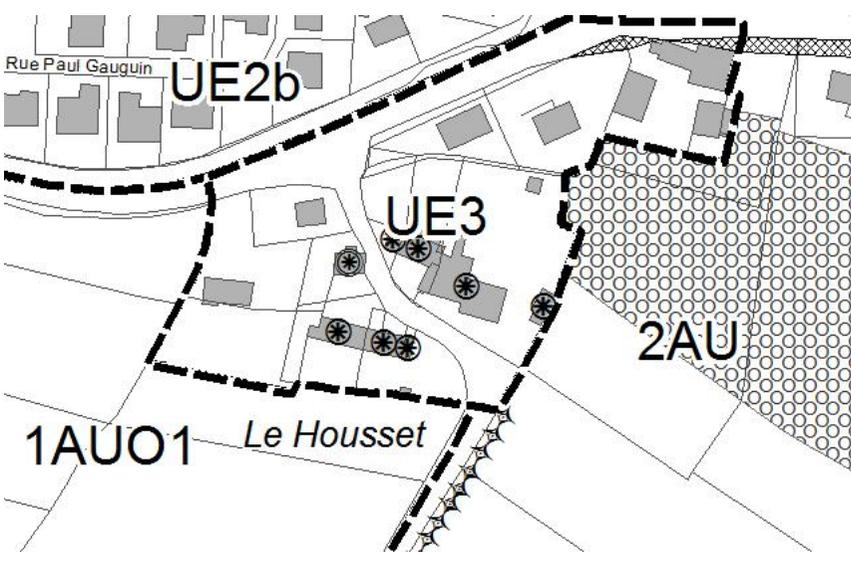
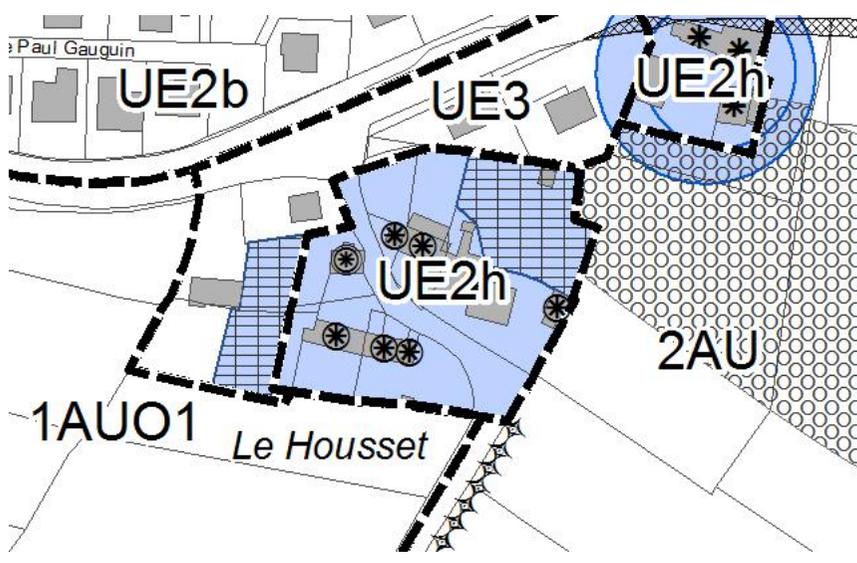
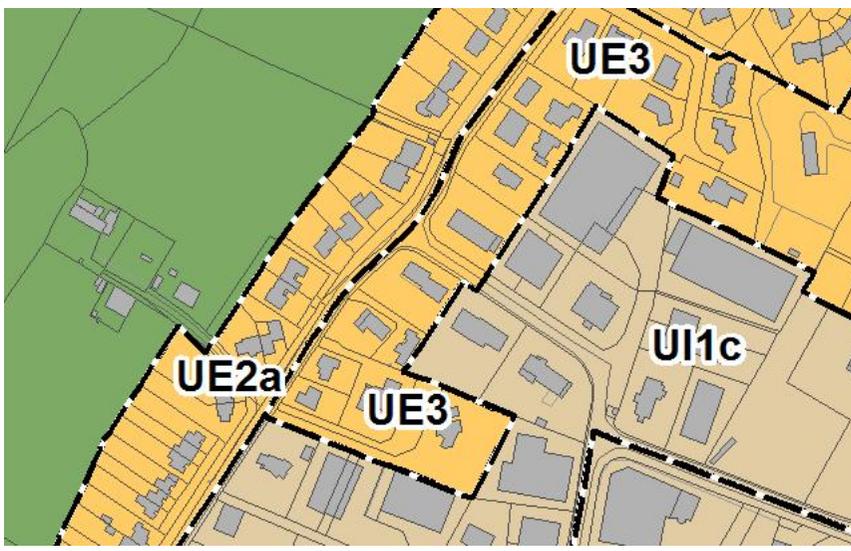
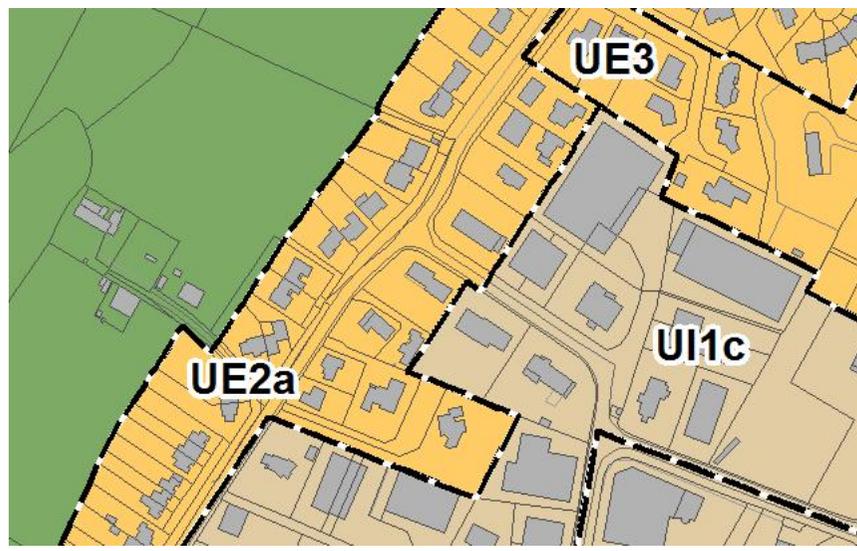
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°041		
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°049		

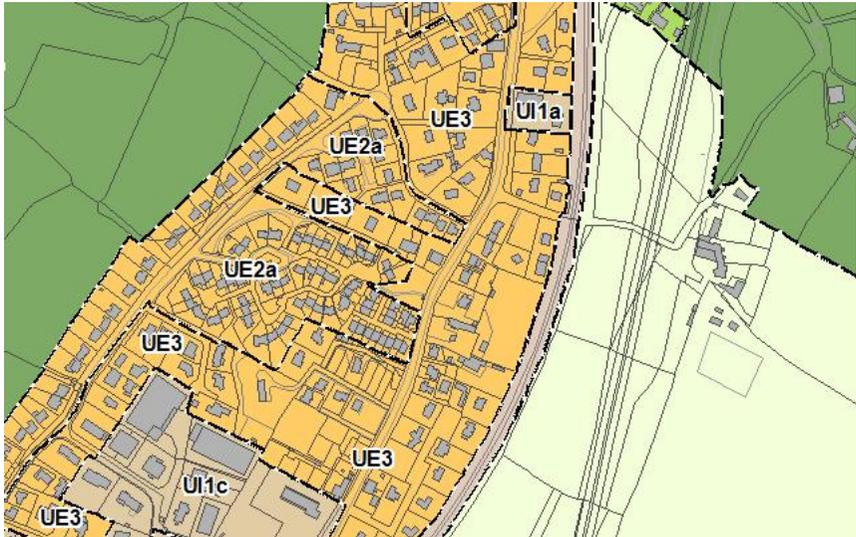
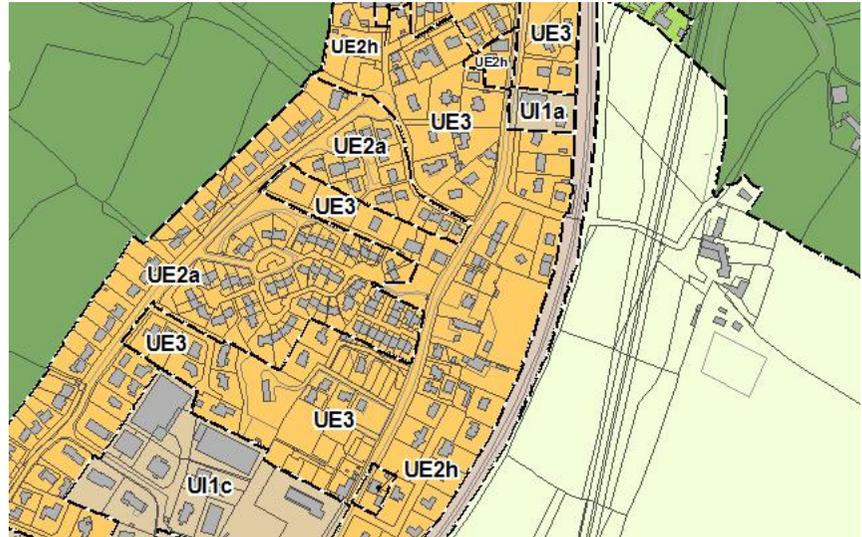
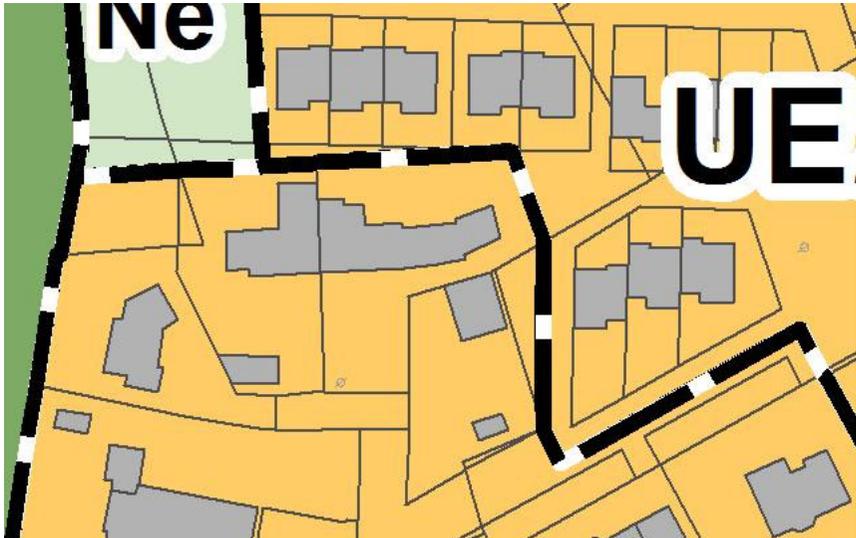
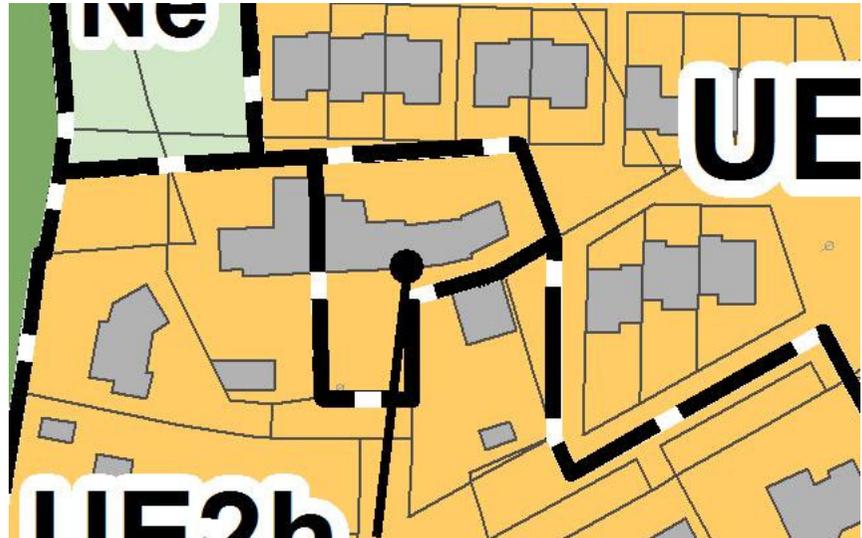
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°049		
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°049		

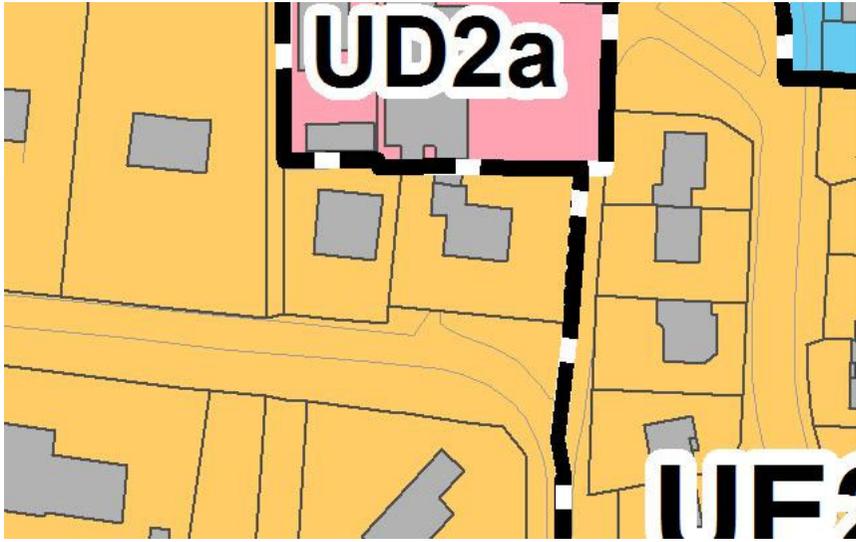
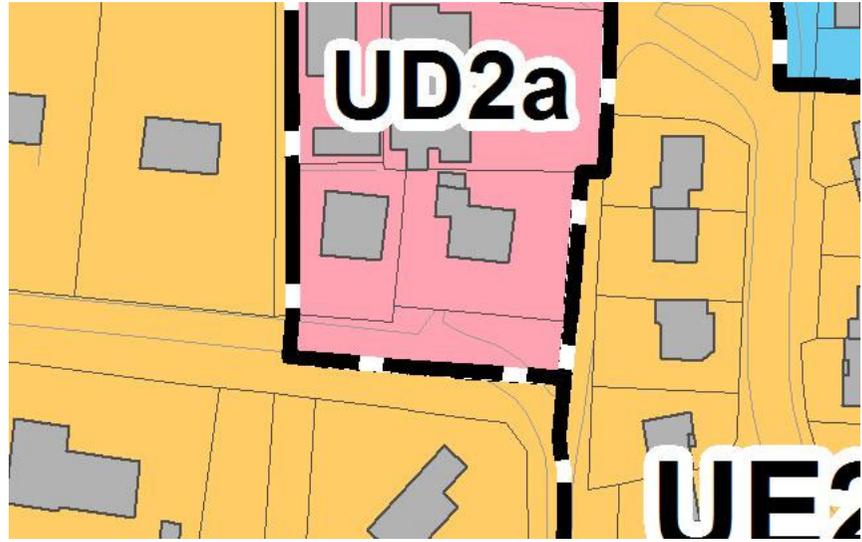
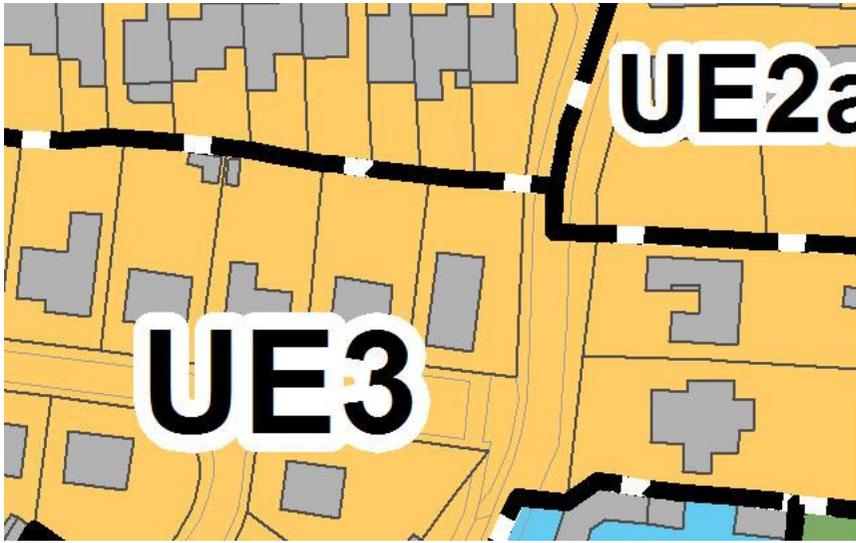
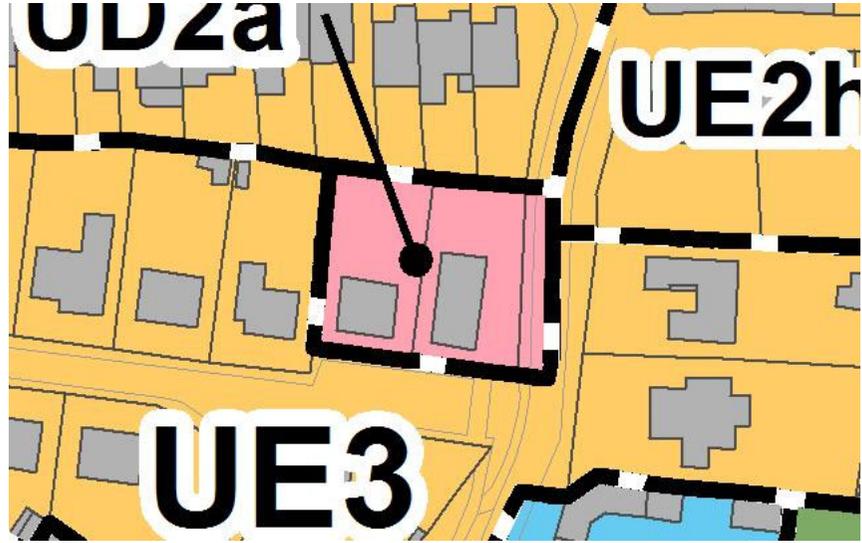
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°049	<p>Carte de zonage montrant les zones UGI, UE3, Ne, et N. La zone UE3 est hachurée en diagonale. La zone Ne est blanche. La zone N est hachurée en diagonale. Une rue est étiquetée 'Avenue du Lau Chalet'.</p>	<p>Carte de zonage montrant les zones UGI, UE3, UD2a, Ne, et N. La zone UD2a est remplie de bleu. Les zones UE3, Ne, et N ont des hachures différentes de la version en vigueur.</p>
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°049	<p>Carte de zonage montrant les zones UI1a, N, Ne, UGf, UE3, et 2AU. Les zones UI1a, UE3, et 2AU ont des hachures diagonales. Les zones N et Ne ont des hachures différentes.</p>	<p>Carte de zonage montrant les zones UI1a, N, Ne, UGf, UE2b, et 2AU. Les zones UI1a, UE2b, et 2AU ont des hachures diagonales. Les zones N et Ne ont des hachures différentes. Des zones bleues sont ajoutées à la carte.</p>

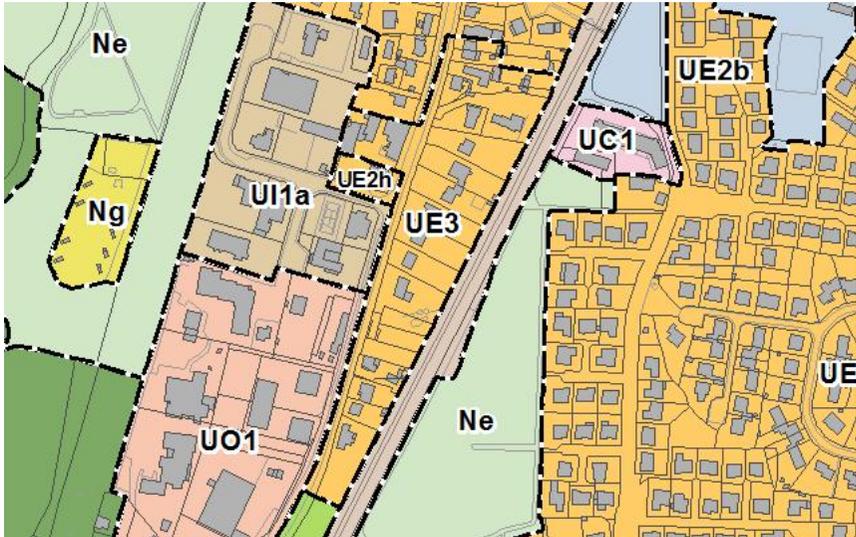
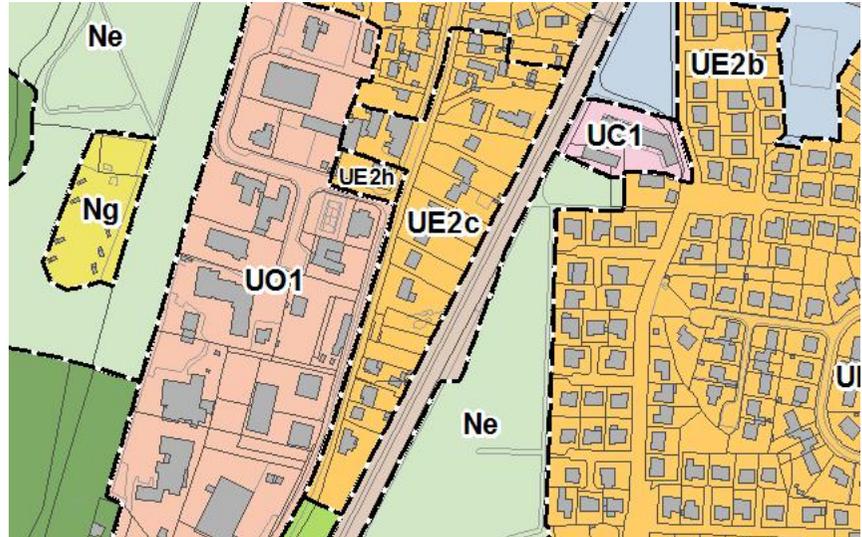
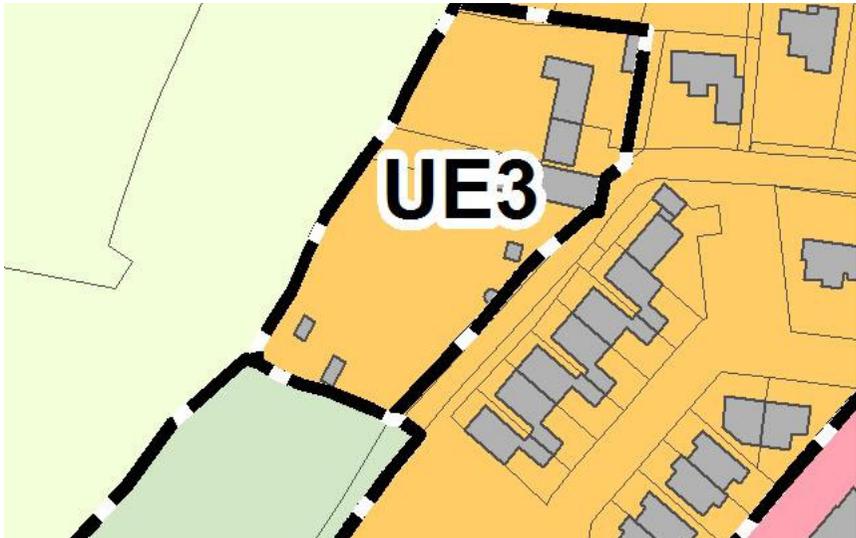
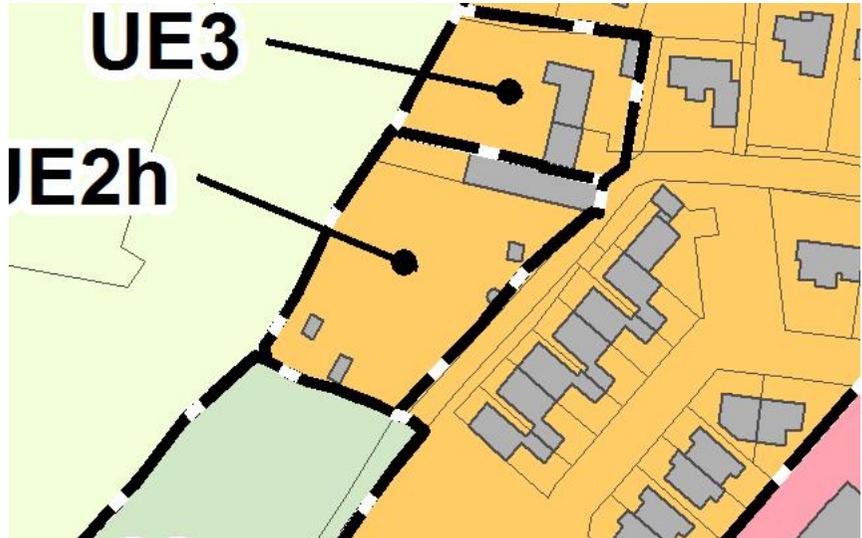
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°049, 050		
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°049, 050		

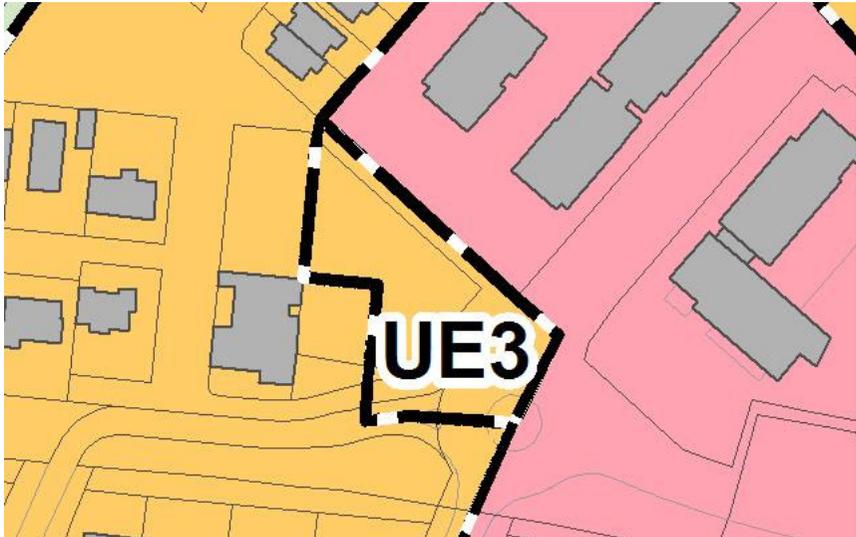
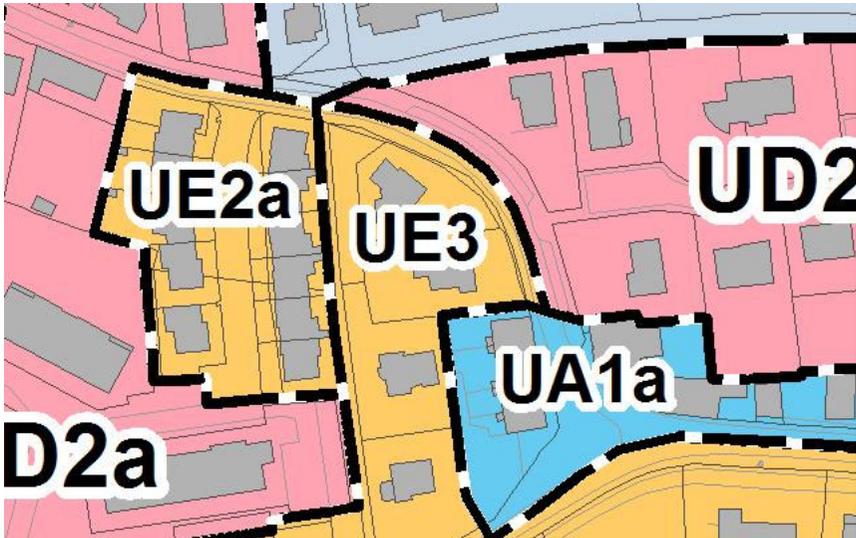
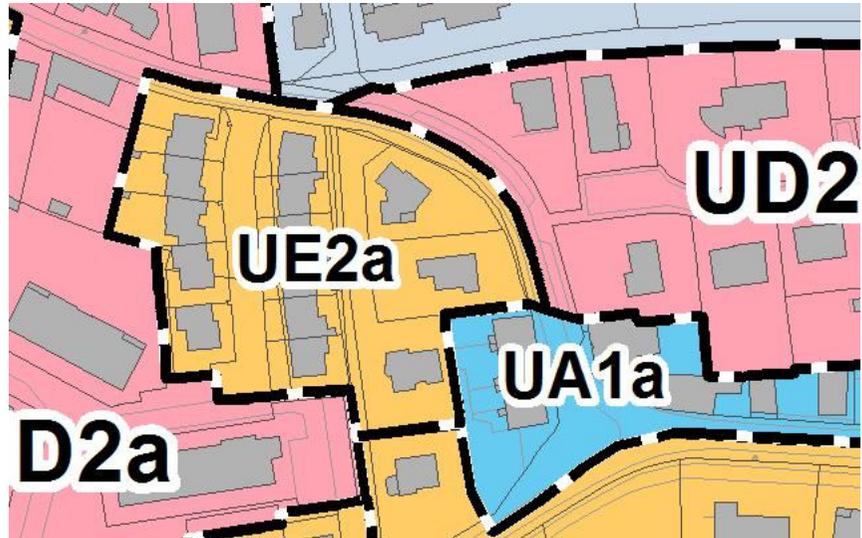
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°050		
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°050		

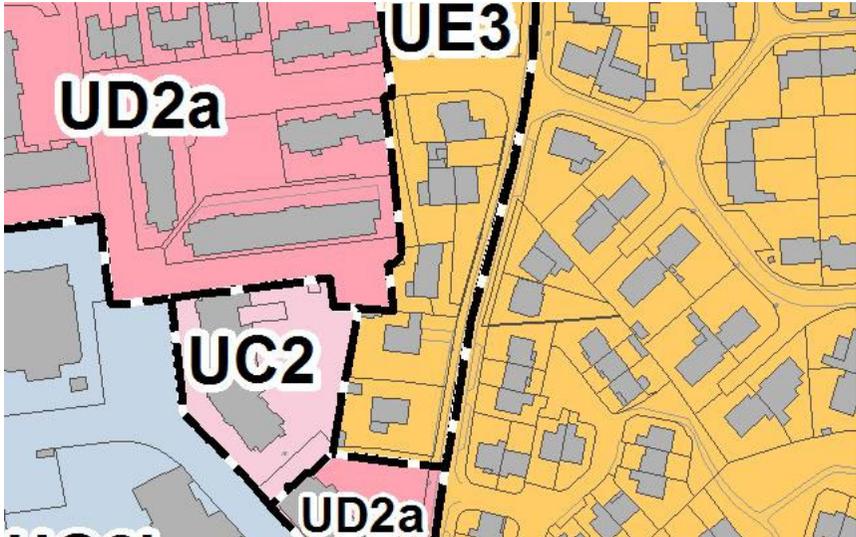
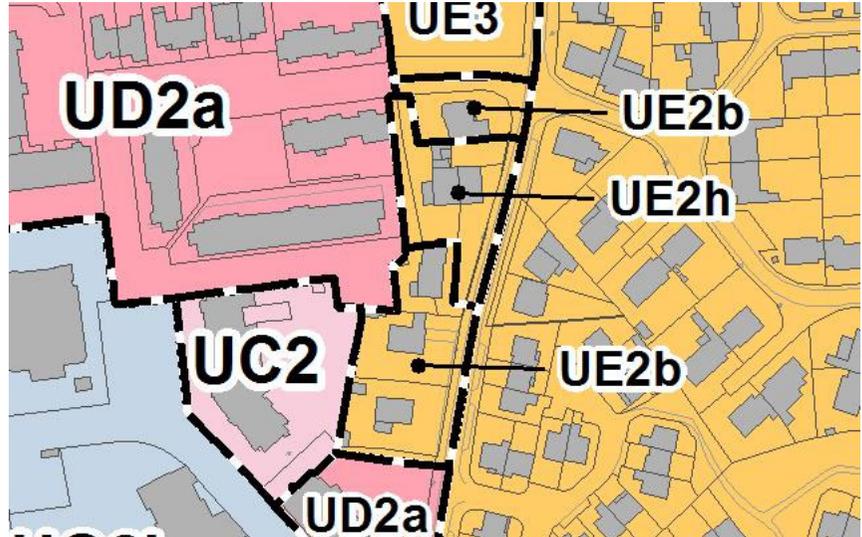
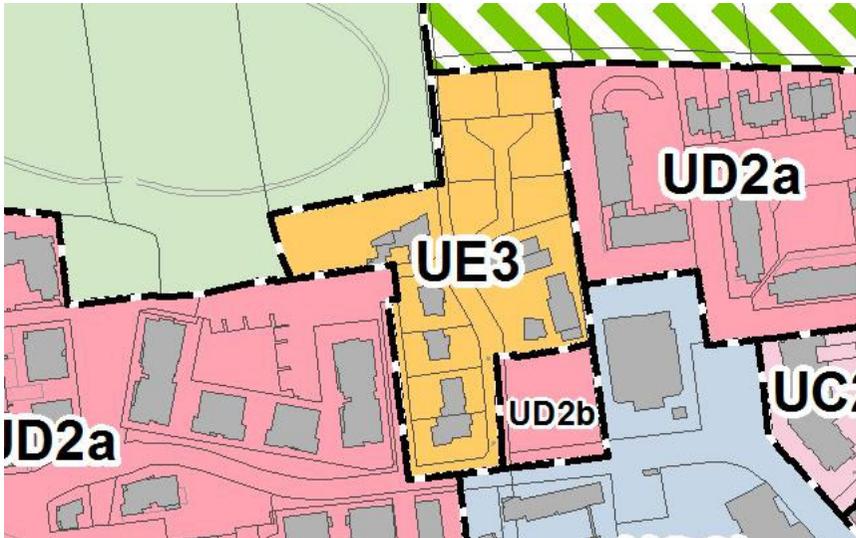
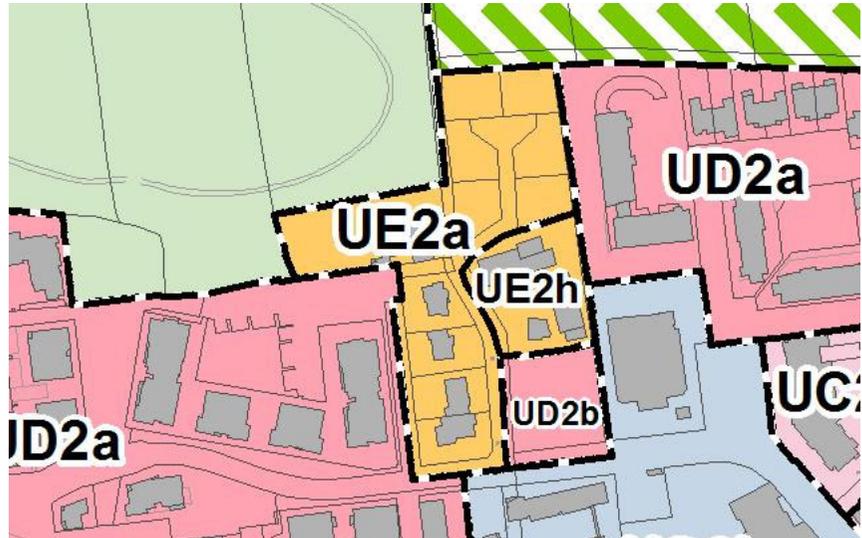
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°050		
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°10, 17, 18, 45		

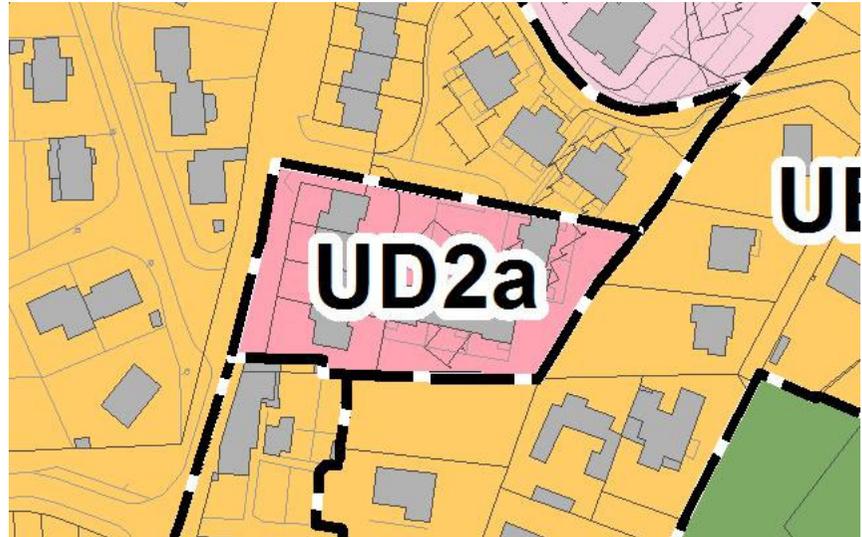
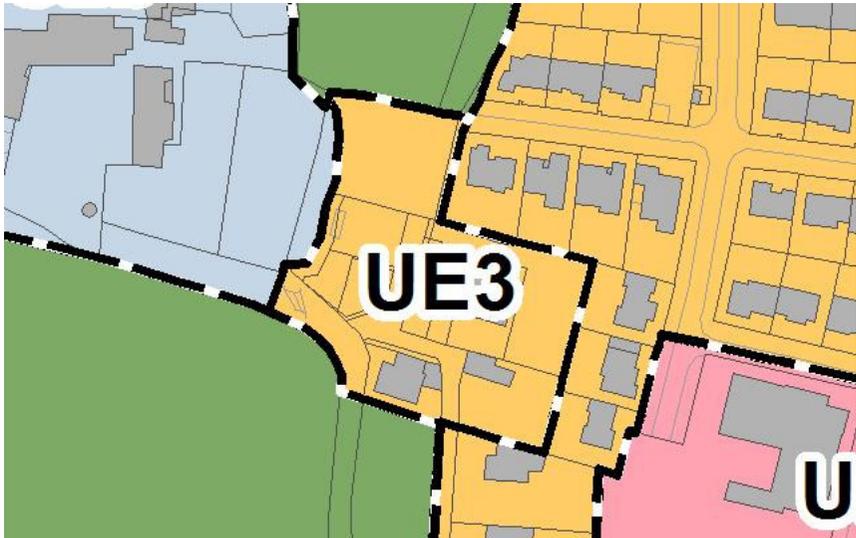
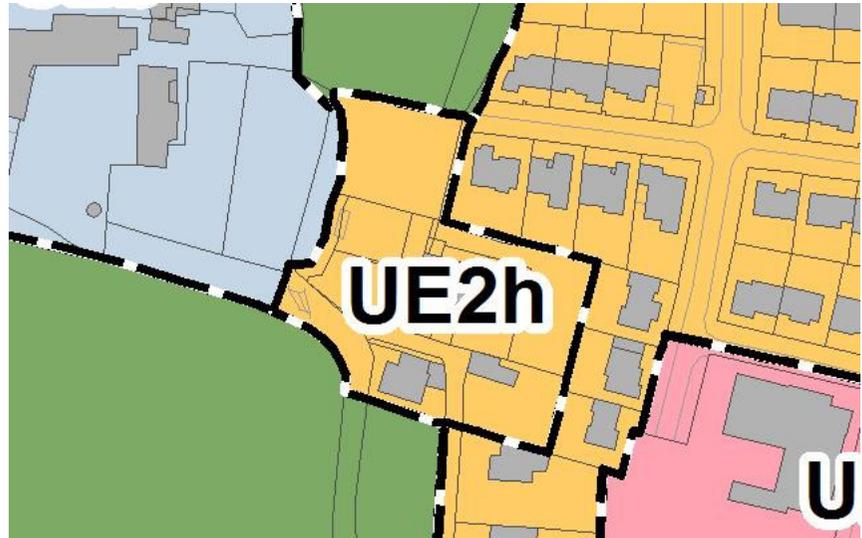
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°10, 17, 18, 45		
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°10, 17, 45		

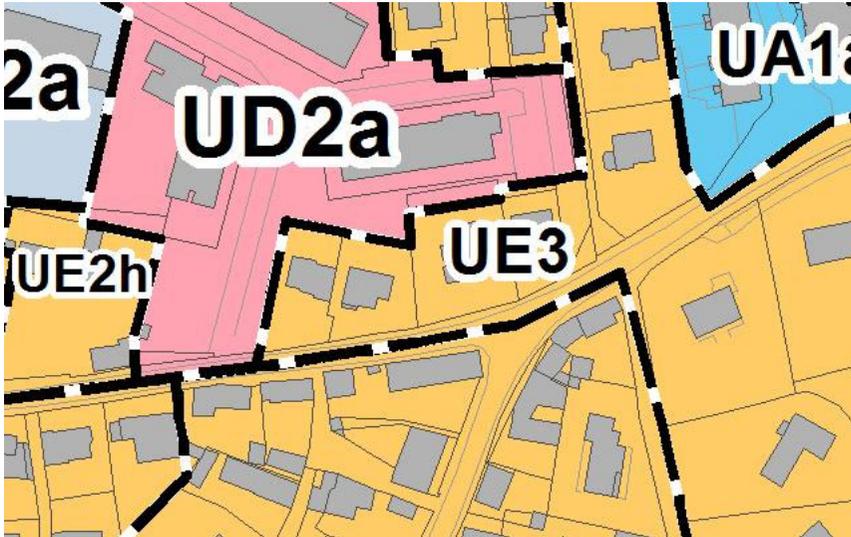
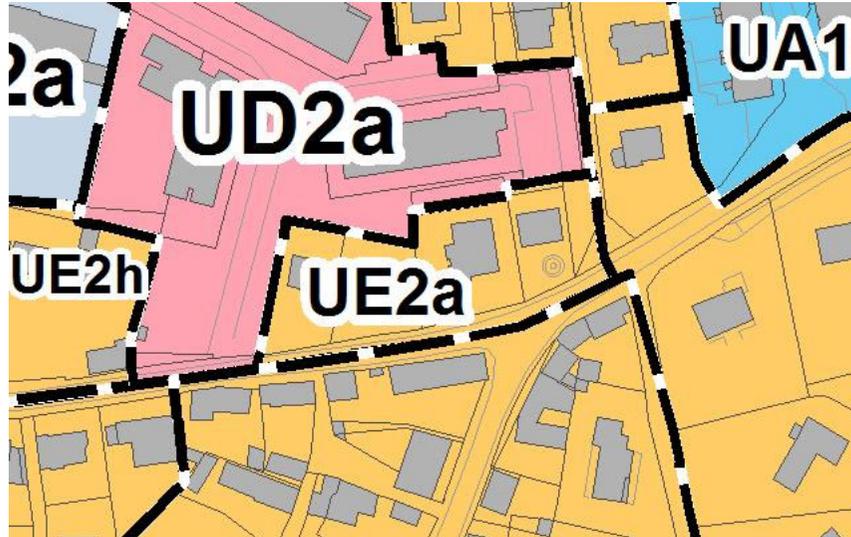
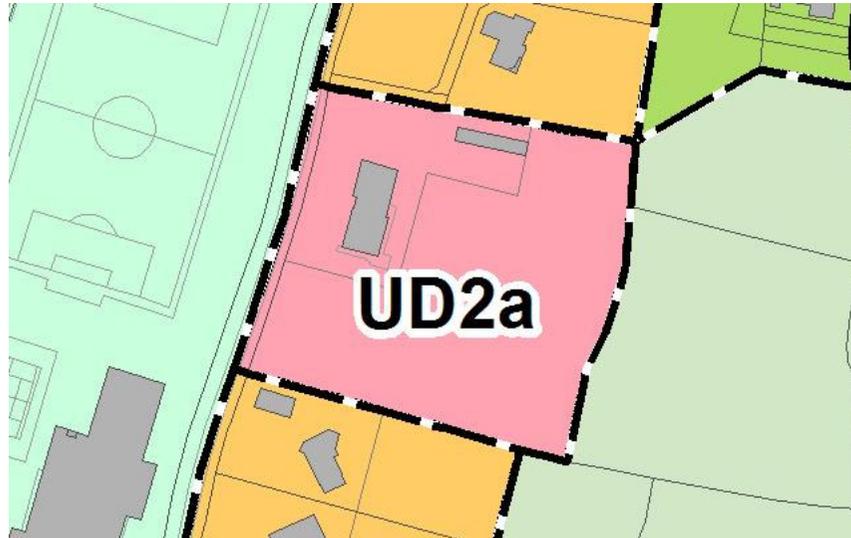
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45		
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45		

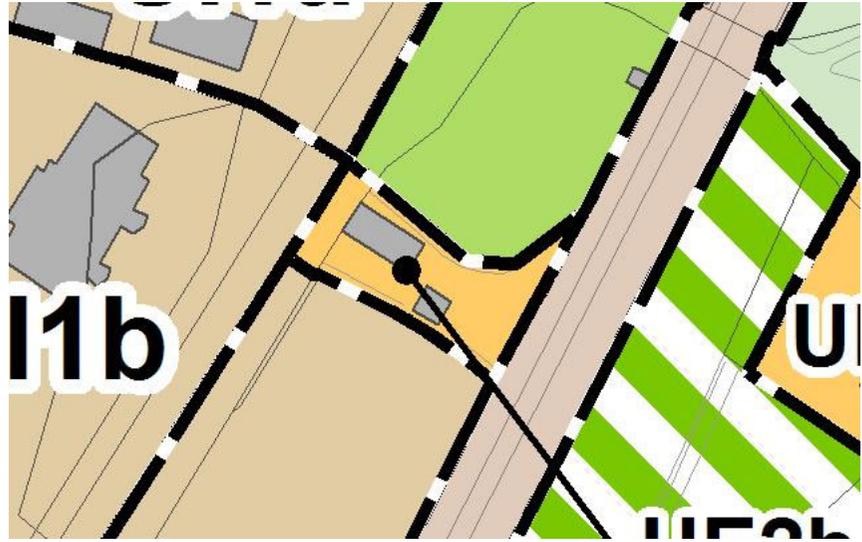
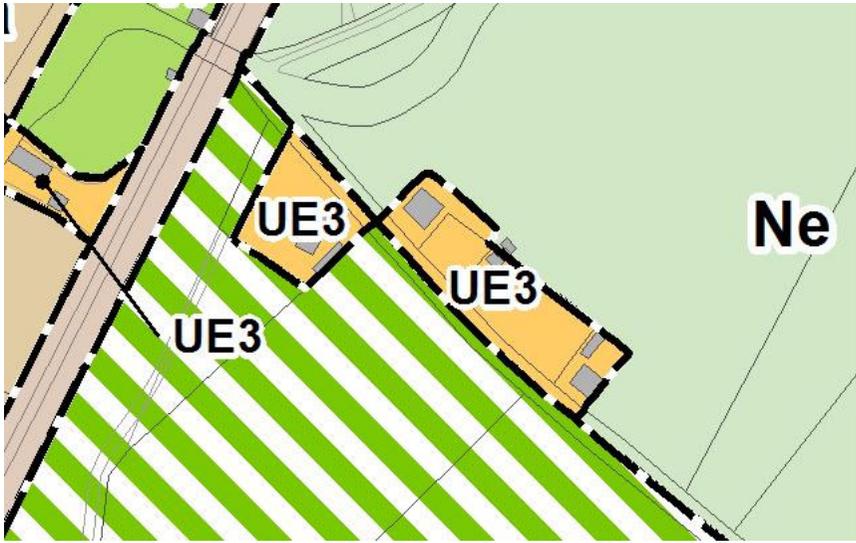
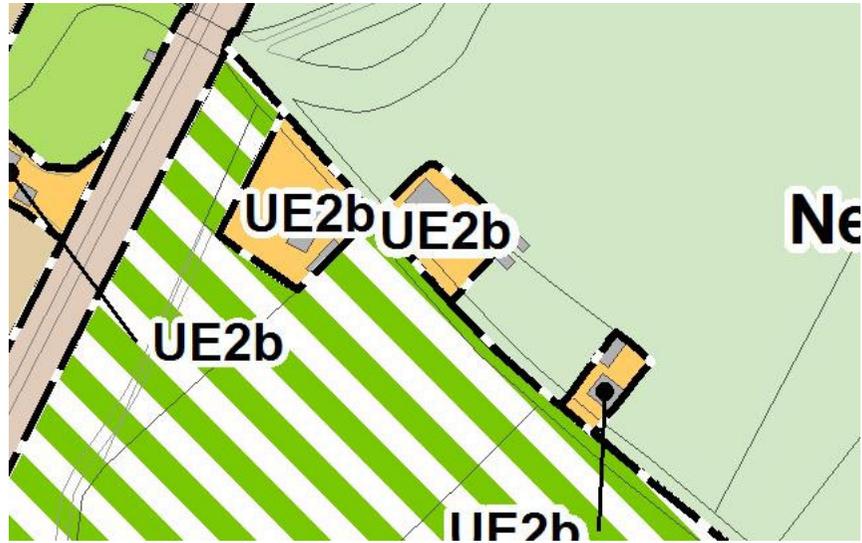
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45	 <p>Map showing zoning in the current PLUi. The area is divided into several zones: Ne (green), Ng (yellow), UO1 (pink), U11a (orange), UE2h (orange), UE3 (orange), UC1 (pink), UE2b (orange), and UE (orange). A road runs vertically through the center.</p>	 <p>Map showing the proposed modification to the zoning. The zones are similar to the current PLUi, but with changes: UO1 is now a larger pink area, UE2c is added (orange), and UE2h is now a smaller orange area. UC1 remains pink, UE2b remains orange, and Ne remains green.</p>
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45	 <p>Zoomed-in view of the UE3 zone in the current PLUi. The zone is outlined with a thick black dashed line. The area is orange and contains several buildings.</p>	 <p>Zoomed-in view of the UE3 and UE2h zones in the proposed modification. The UE3 zone is outlined with a thick black dashed line and is orange. The UE2h zone is also outlined with a thick black dashed line and is orange. The area contains several buildings.</p>

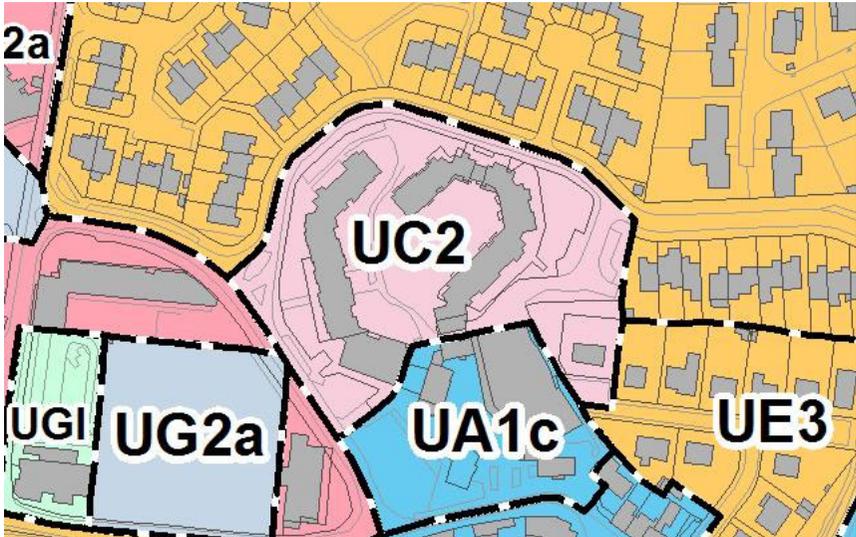
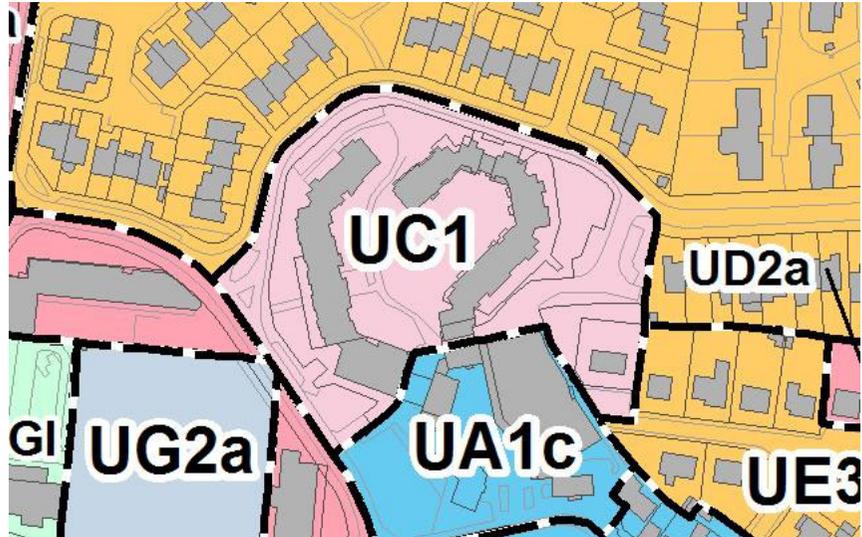
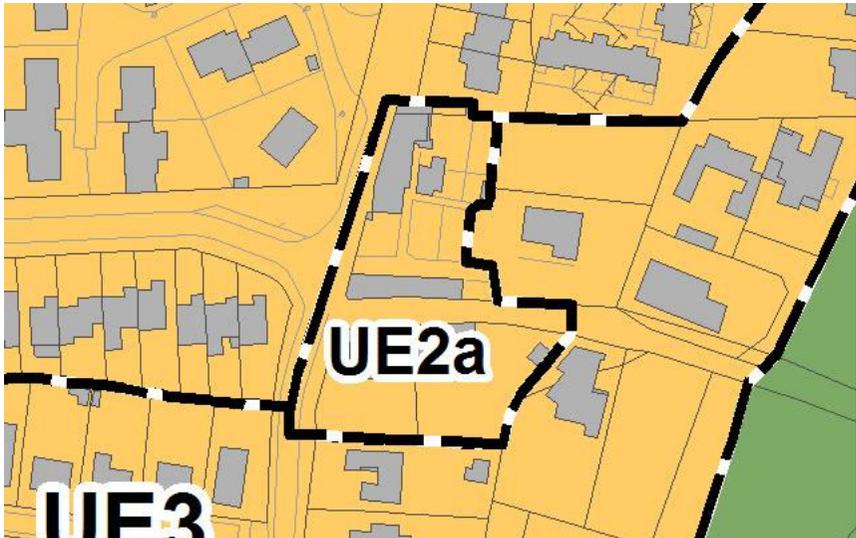
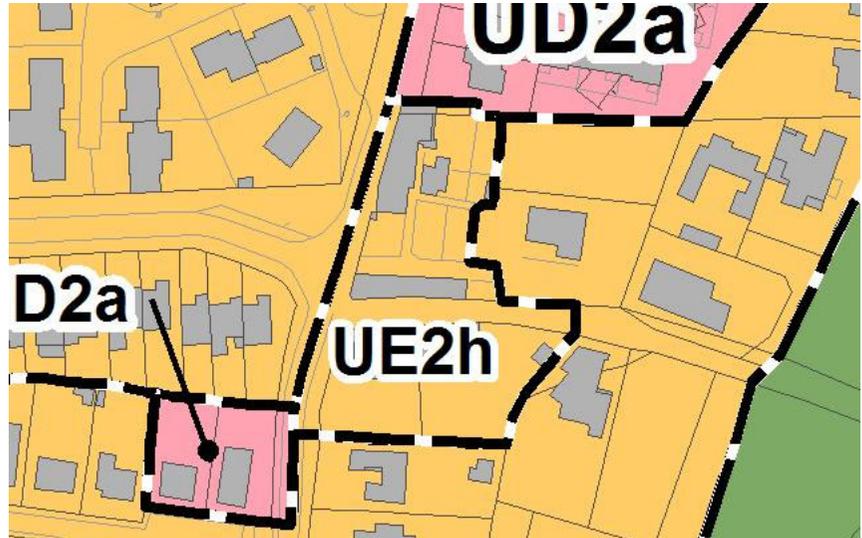
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45		
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45		

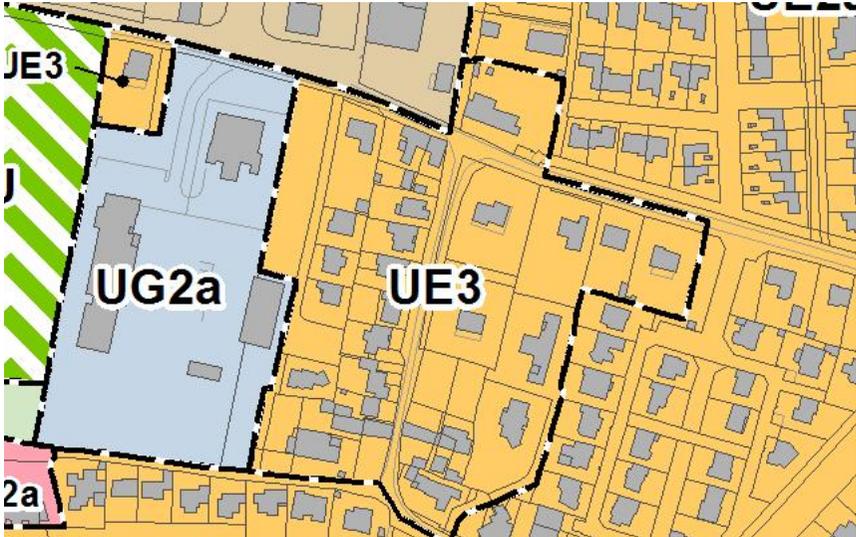
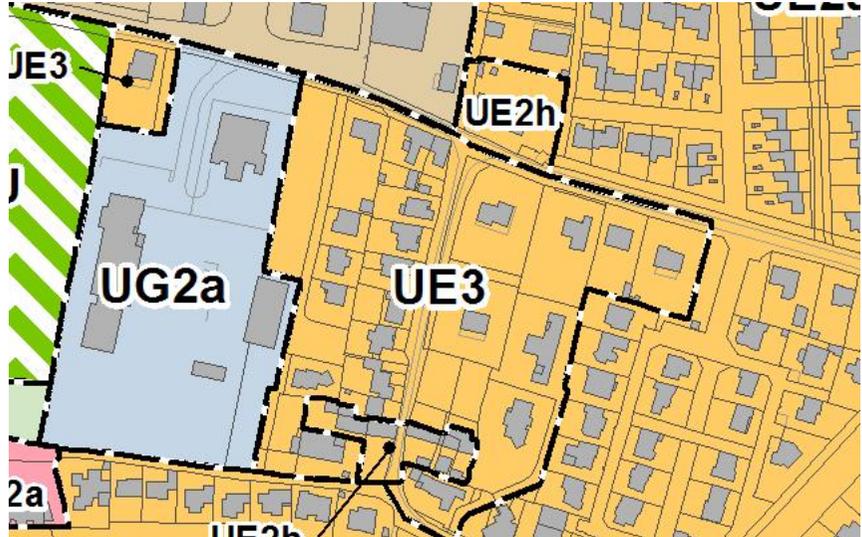
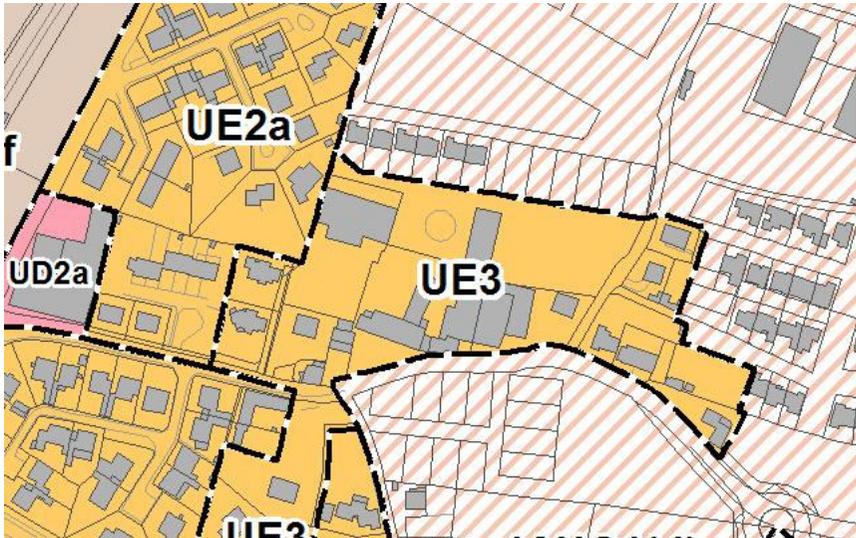
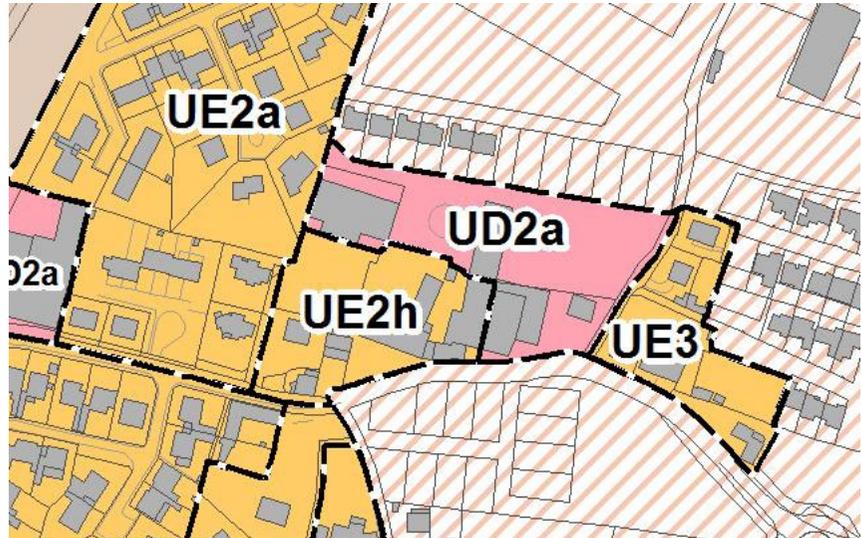
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45	 <p>This map shows a residential area with three main zoning categories: UD2a (pink), UC2 (light pink), and UE3 (yellow). The areas are separated by dashed black lines. A blue area representing water is visible at the bottom left.</p>	 <p>This map shows the same area as the current PLUi, but with modifications to the UE3 zone. It is now divided into sub-zones UE2b and UE2h. The UD2a and UC2 zones remain unchanged. A blue area representing water is visible at the bottom left.</p>
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45	 <p>This map shows a residential area with four main zoning categories: UD2a (pink), UE3 (yellow), UD2b (light pink), and UC2 (light blue). The areas are separated by dashed black lines. A green hatched area is visible at the top left.</p>	 <p>This map shows the same area as the current PLUi, but with modifications to the UE3 zone. It is now divided into sub-zones UE2a and UE2h. The UD2a, UD2b, and UC2 zones remain unchanged. A green hatched area is visible at the top left.</p>

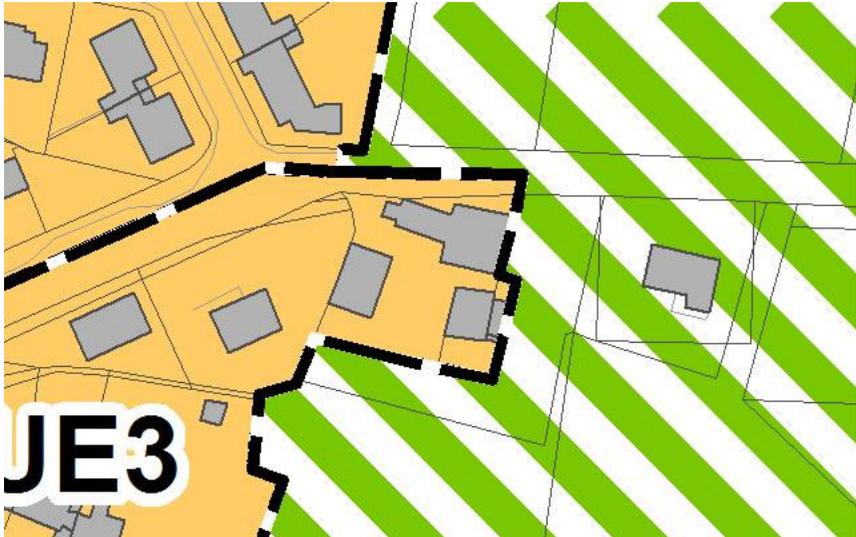
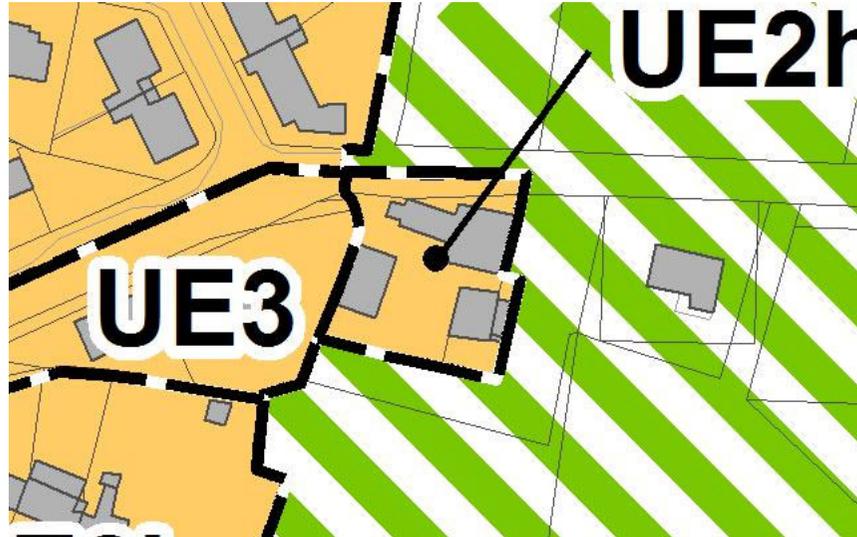
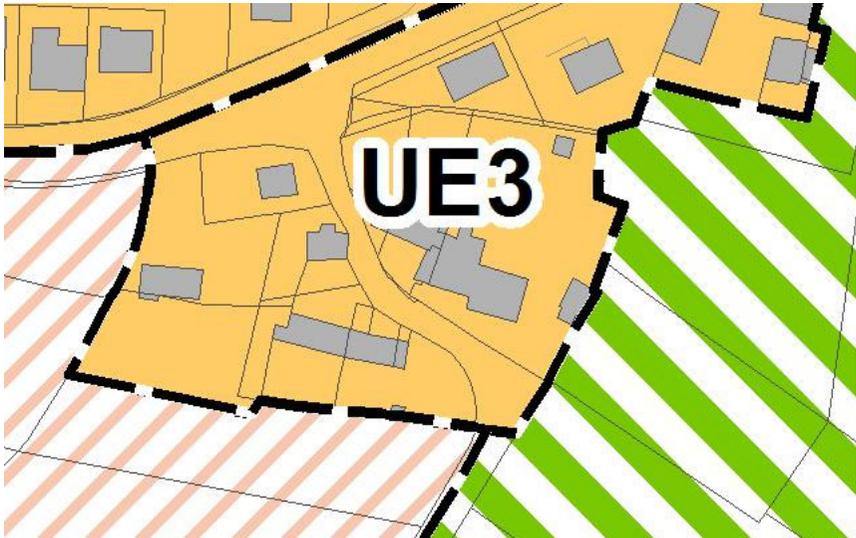
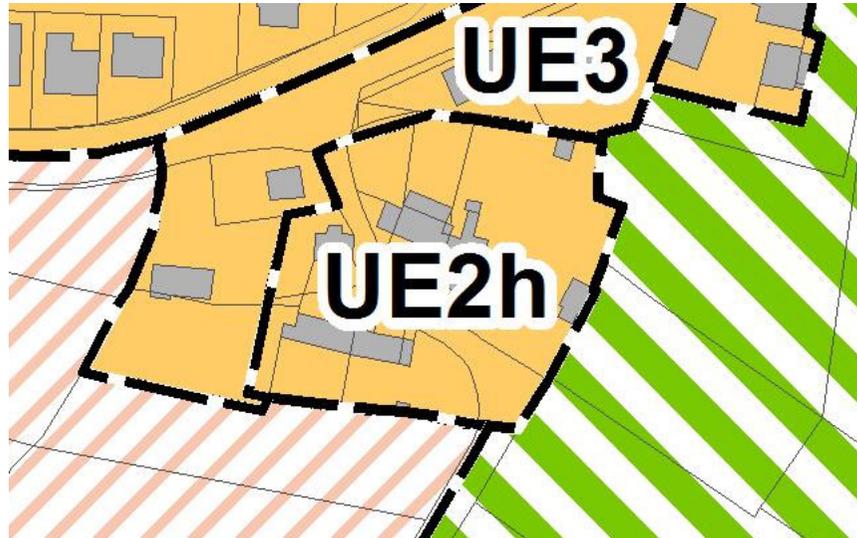
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45		
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45		

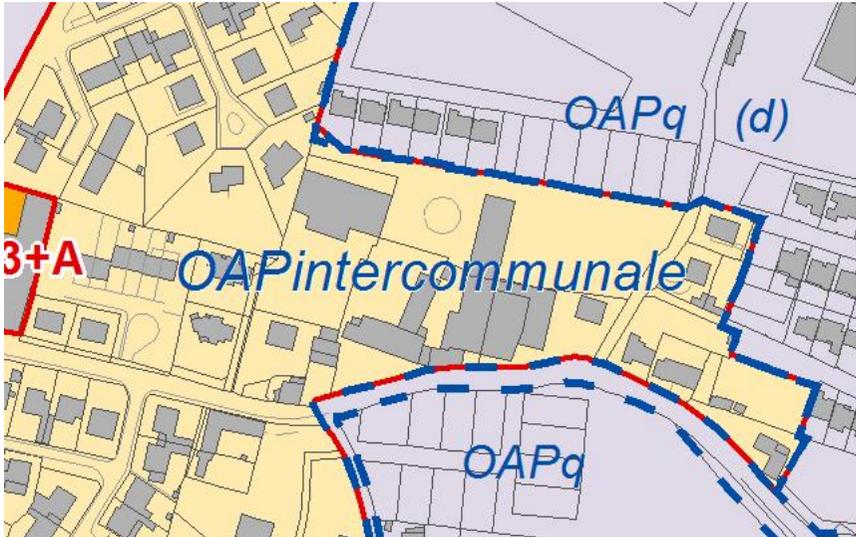
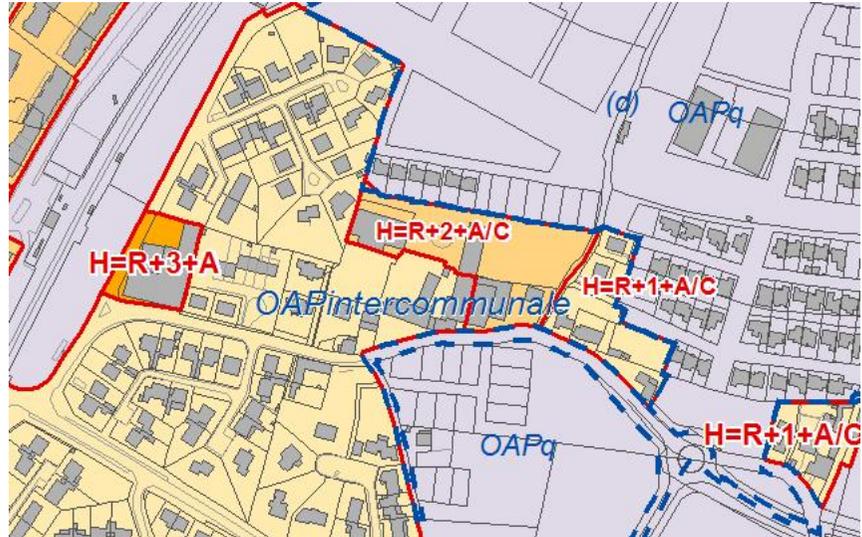
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45	 <p>This map shows the current zoning plan. A central area is colored pink and labeled 'UD2a'. To its left is a yellow area labeled 'UE2h', and to its right is an orange area labeled 'UE3'. Further to the right is a blue area labeled 'UA1a'. The map includes building footprints and dashed lines indicating boundaries.</p>	 <p>This map shows the proposed modification. The central pink area is still labeled 'UD2a'. The yellow area to the left is labeled 'UE2h', and the orange area to the right is now labeled 'UE2a'. The blue area 'UA1a' is still present to the right. Building footprints and dashed lines are also shown.</p>
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45	 <p>This is a close-up view of the boundary between the yellow 'UE2h' zone and the orange 'UE3' zone. The boundary is marked with a dashed line.</p>	 <p>This is a close-up view of the boundary between the yellow 'UE2h' zone and the orange 'UE2a' zone. The boundary is marked with a dashed line. A pink area labeled 'UD2a' is visible to the right of the boundary.</p>

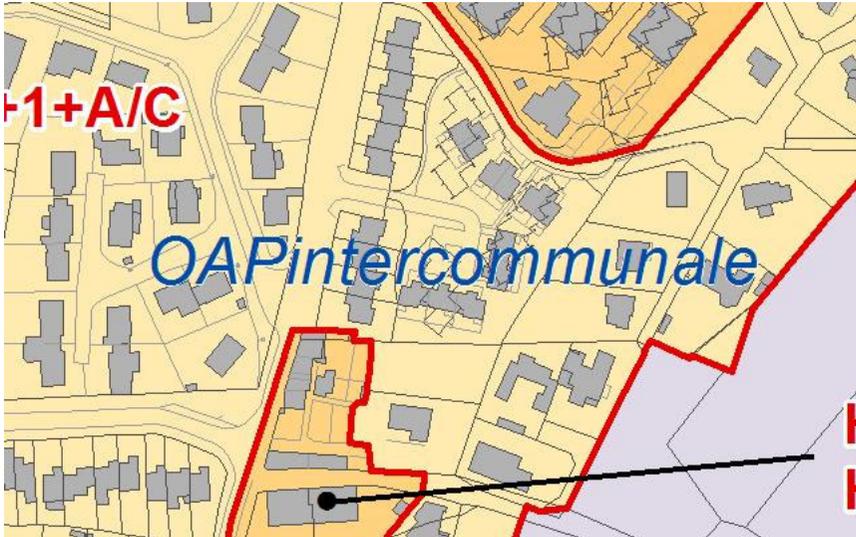
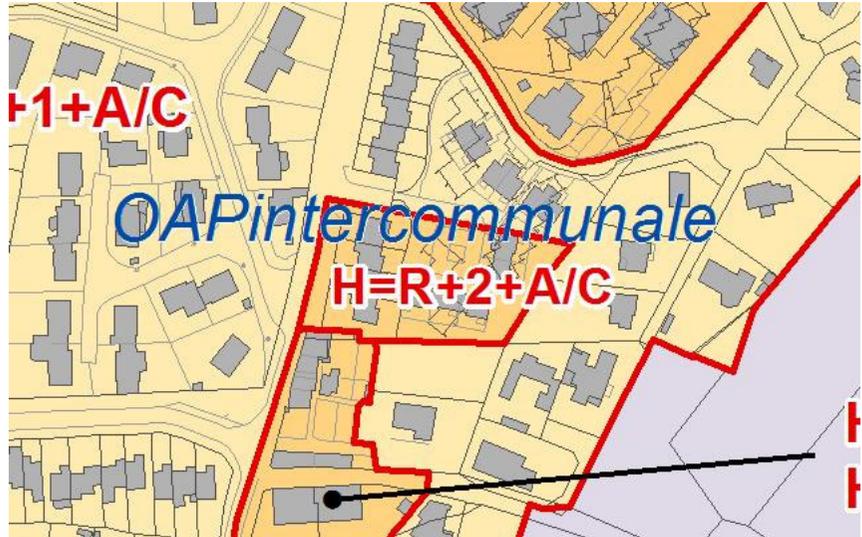
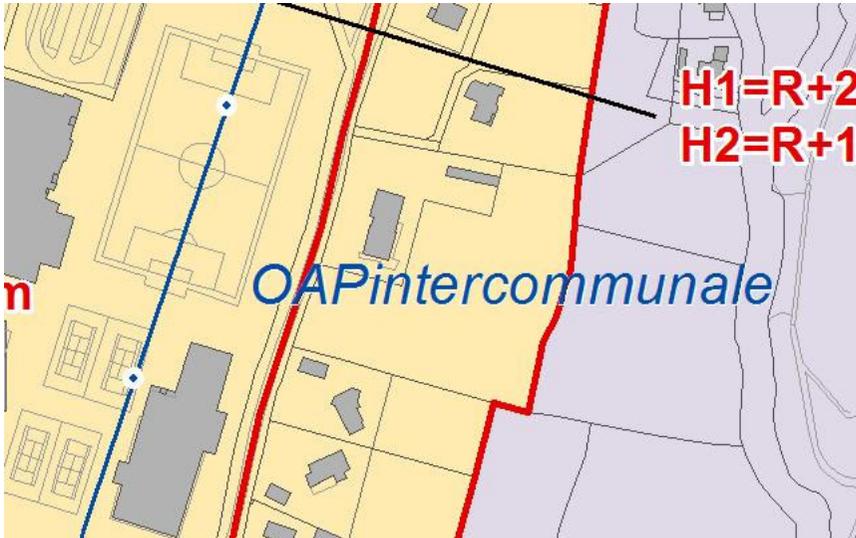
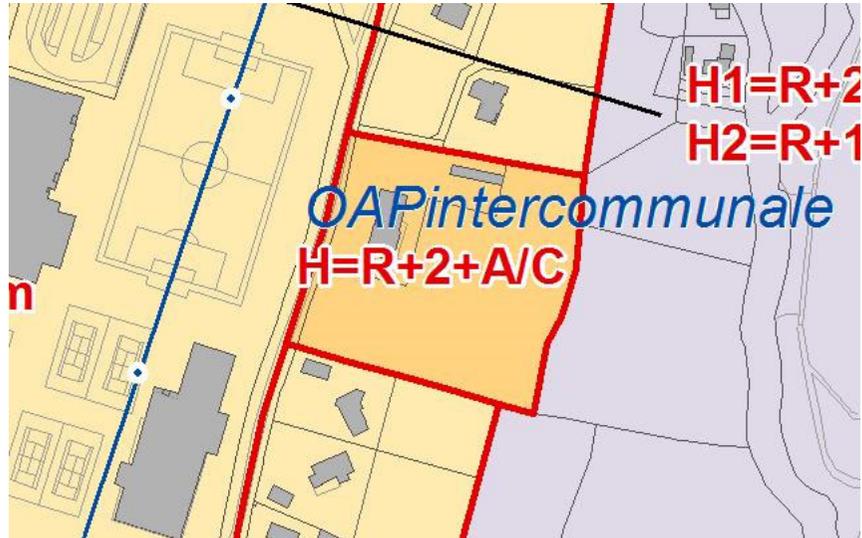
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45	 <p>This map extract shows a residential area with a road. A dashed line indicates a boundary. The zones shown are I1c (brown), UE2 (green and white diagonal stripes), and U1b (orange). A black dot with a line points to a specific location within the U1b zone.</p>	 <p>This map extract shows the same area as the current PLUi but with proposed changes. The zones are now I1b (brown), UE2b (green and white diagonal stripes), and U1 (orange). The black dot and line from the current map are still present, pointing to the same location.</p>
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45	 <p>This map extract shows a different part of the residential area. The zones shown are UE3 (orange) and Ne (light green). A dashed line indicates a boundary. A black dot with a line points to a location within the UE3 zone.</p>	 <p>This map extract shows the same area as the current PLUi but with proposed changes. The zones are now UE2b (orange), UE3 (orange), and Ne (light green). A black dot with a line points to a location within the UE3 zone.</p>

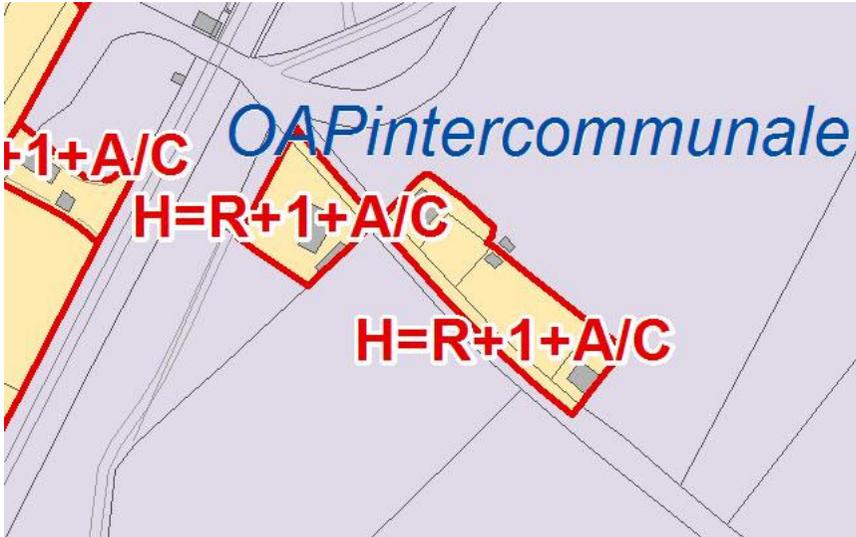
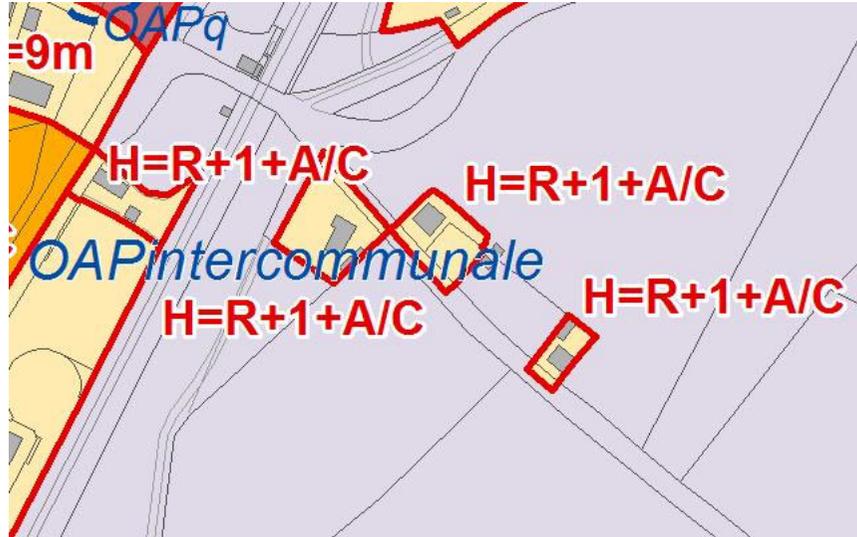
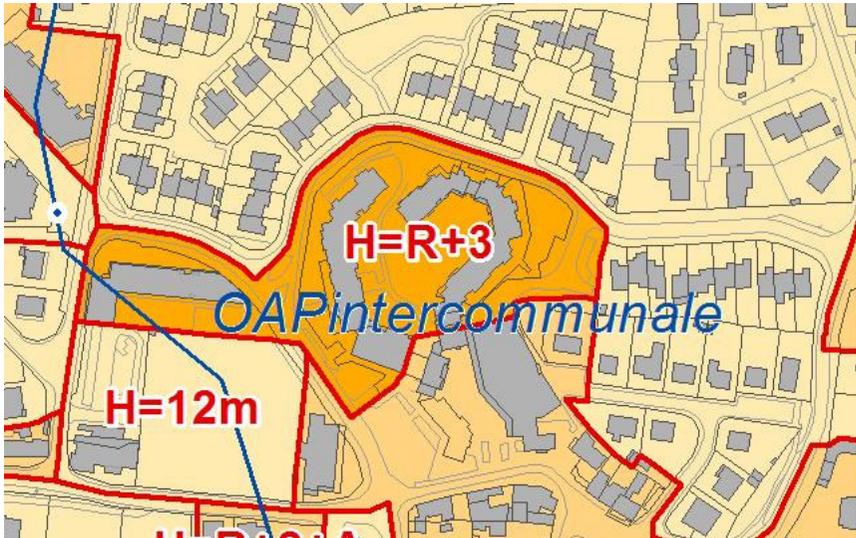
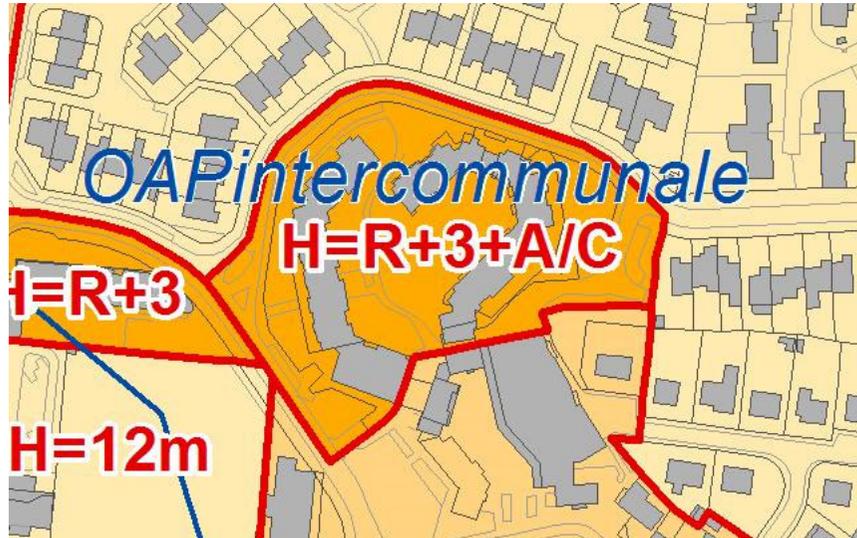
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45	 <p>This map shows the current zoning for a residential area. The central zone is UC2 (pink). To its left are UG1 (green) and UG2a (blue). Below UC2 is UA1c (light blue). To the right of UA1c is UE3 (orange). A small area in the top left is labeled 2a (pink).</p>	 <p>This map shows the proposed zoning changes. UC2 has been replaced by UC1 (pink). A new zone UD2a (pink) has been added to the right of UC1. The other zones (UG1, UG2a, UA1c, UE3, and 2a) remain the same as in the current map.</p>
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45	 <p>This map shows a different part of the current zoning. UE2a (orange) is the central zone, and UE3 (orange) is located below it.</p>	 <p>This map shows the proposed zoning changes for this area. UE2a has been replaced by UE2h (orange). A new zone D2a (pink) has been added to the left of UE2h. A new zone UD2a (pink) has been added to the top right of the area.</p>

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45		
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°17, 18, 45		

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°17, 45		
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°17, 45		

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-2-1 Plan(s) thématique(s) Hauteurs n°10	 <p>This map shows the current planning zones. A central area is labeled 'OAPintercommunale' in blue. To its left is a red-outlined area labeled '3+A'. To its right and above are blue-outlined areas labeled 'OAPq (d)'. Below the central area is another blue-outlined area labeled 'OAPq'.</p>	 <p>This map shows the proposed modifications. The 'OAPintercommunale' area is now highlighted in orange. Several red-outlined areas are labeled with height limits: 'H=R+3+A' on the left, 'H=R+2+A/C' in the upper middle, and 'H=R+1+A/C' on the right and bottom right. The 'OAPq (d)' and 'OAPq' areas remain blue-outlined.</p>
D-2-2-1 Plan(s) thématique(s) Hauteurs n°10	 <p>A zoomed-in view of the 'OAPintercommunale' area, showing its orange background and the surrounding grey building footprints and roads.</p>	 <p>A zoomed-in view of the same area, showing the red-outlined boundaries of the height limit zones ('H=R+3+A', 'H=R+2+A/C', 'H=R+1+A/C') overlaid on the orange background.</p>

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-2-1 Plan(s) thématique(s) Hauteurs n°10		
D-2-2-1 Plan(s) thématique(s) Hauteurs n°10		

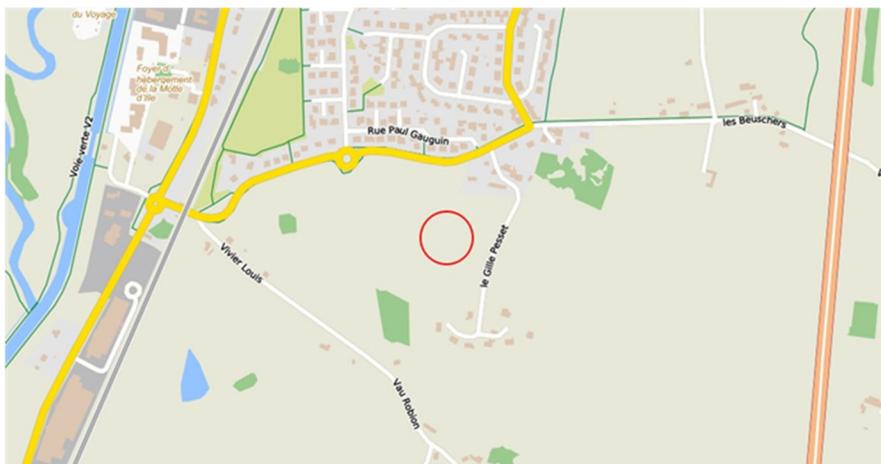
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-2-1 Plan(s) thématique(s) Hauteurs n°10	 <p>Map showing the current PLUi regulations for a specific area. The area is outlined in red. The height regulation is $H=R+1+A/C$. The area is labeled <i>OAPintercommunale</i>.</p>	 <p>Map showing the proposed modification for the same area. The area is outlined in red. The height regulation is $H=R+1+A/C$. The area is labeled <i>OAPintercommunale</i>. A height limit of 9m is indicated near the top left.</p>
D-2-2-1 Plan(s) thématique(s) Hauteurs n°10	 <p>Map showing the current PLUi regulations for a specific area. The area is outlined in red. The height regulation is $H=R+3$. The area is labeled <i>OAPintercommunale</i>. A height limit of 12m is indicated near the bottom left.</p>	 <p>Map showing the proposed modification for the same area. The area is outlined in red. The height regulation is $H=R+3+A/C$. The area is labeled <i>OAPintercommunale</i>. A height limit of 12m is indicated near the bottom left.</p>

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-2-2 Plan(s) thématique(s) Coefficient de végétalisation n°10		
D-2-2-4 Plan(s) thématique(s) Stationnement n°10		

2. Accompagner l'urbanisation du secteur du Vivier Louis

Localisation

Le secteur du Vivier Louis est situé au lieu-dit du même nom, en continuité du quartier de la Haye Renaud / La Raimbauderie, à l'est de la commune.



Présentation de la modification

Modification de Orientation d'Aménagement et de Programmation de quartier :

- Vocation : l'opération prévoit la construction d'environ 200 logements, un équipement communal, et ponctuellement quelques activités de services.

Justification

Le projet prévoit l'implantation, d'un nouveau quartier d'habitat en continuité des secteurs d'habitat de la Haye Renaud et La Raimbaudière.

Au regard de l'avancement des études il convient d'adapter la programmation et la vocation de la zone qui prévoit une dominante résidentielle avec équipement communal et éventuellement des services.

La nouvelle programmation permet de respecter les nouvelles densités du Programme Local de L'Habitat en cours.

Conséquence sur le PLUi

Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

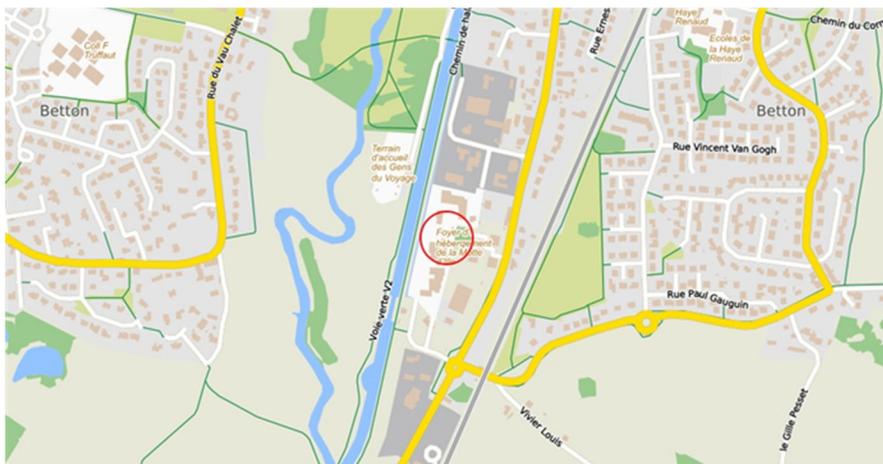
- C-2 Orientation d'aménagement et programmation communale

Des extraits de plans sont insérés ci-après. Pour les pièces écrites ou lorsque les plans de zonage sont insuffisamment lisibles, il convient de consulter les pièces du PLUi modifiées mises à disposition dans leur intégralité.

3. Cadrer une opération de renouvellement urbain dans le secteur du Haut Chalet et Motte d'Île

Localisation

Le secteur est situé au sud-ouest de la commune et est accessible depuis la rue de Rennes et dessert la rue de la Motte d'Île, et sera desservi à terme par la rue Joseph Abeille.



Présentation de la modification

La modification consiste à :

- Adapter le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) " Le Haut Chalet" et la vocation de la partie nord du secteur par une dominante activité
- Adapter l'OAP au regard du projet inscrit dans la zone.
- Adapter le zonage en secteur opérationnel UO1 en lieu et place du zonage UI1a existant.
- Mettre en cohérence le périmètre du plan des hauteurs
- Mettre en cohérence le périmètre du plan de coefficient de végétalisation

Justification

Le projet de requalification de l'ancienne friche bâtie du Haut Chalet et Motte d'Île se poursuit.

Ainsi, la recomposition urbaine des abords de la rue de Rennes en donne une nouvelle image par la suppression des friches bâties en partie sud, tout en conservant la dominante activité en partie nord du secteur et à préserver.

L'enjeu étant la création d'une entrée de ville qualitative et la transparence vers la Vallée de l'Îlle. La partie Nord devra être conservée à sa vocation d'origine d'accueil d'activités.

Le secteur de la Motte d'Île / Le Haut Chalet est un secteur identifié comme secteur de projet au PLUi dont une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) est validée.

Le secteur de La Motte d'Île / Le Haut Chalet présente un contexte où certaines activités ont cessé et où il existe une mixité d'usages avec des parcelles d'habitat.

Il convient donc d'adapter le document d'urbanisme pour permettre l'évolution de la zone.

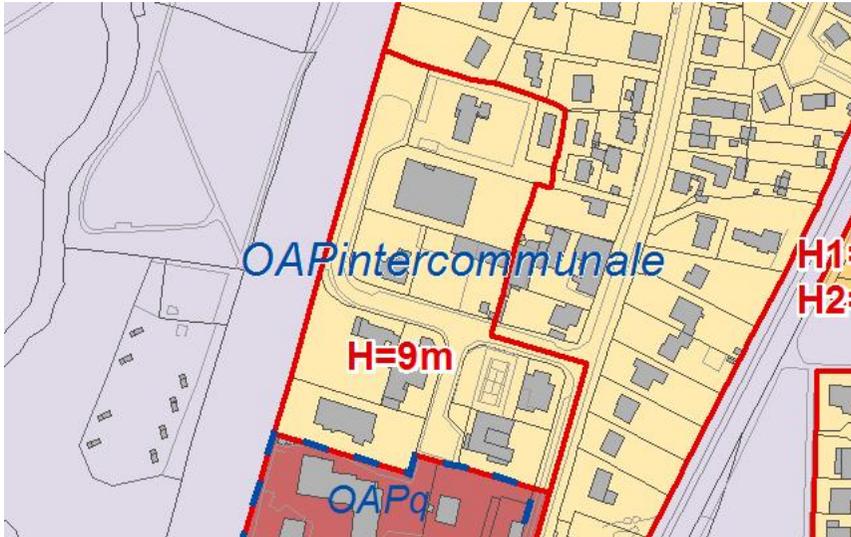
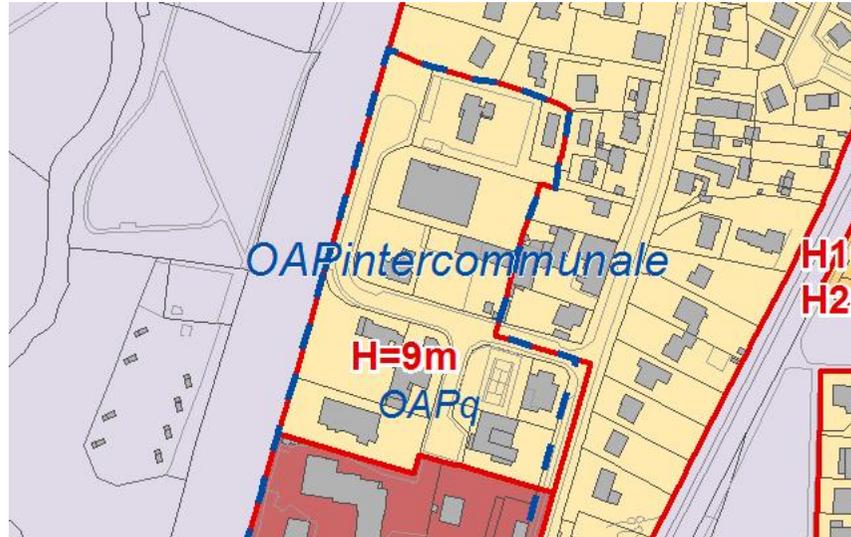
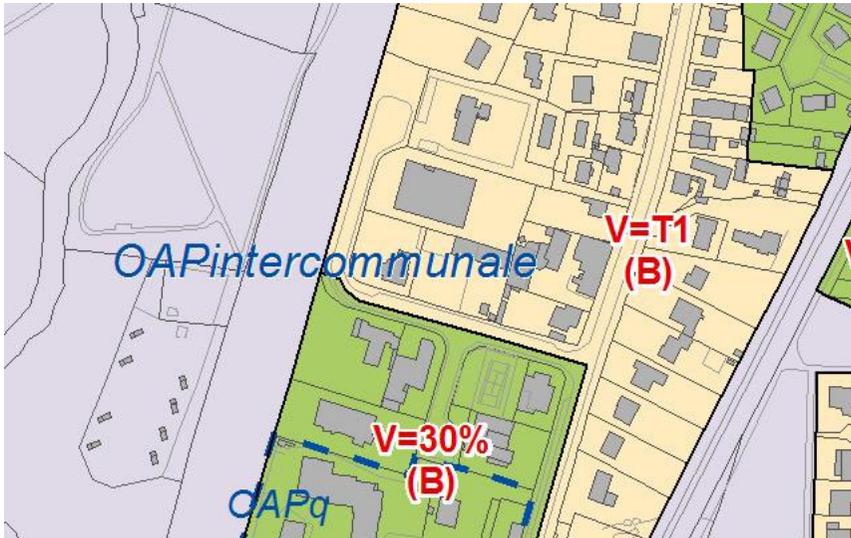
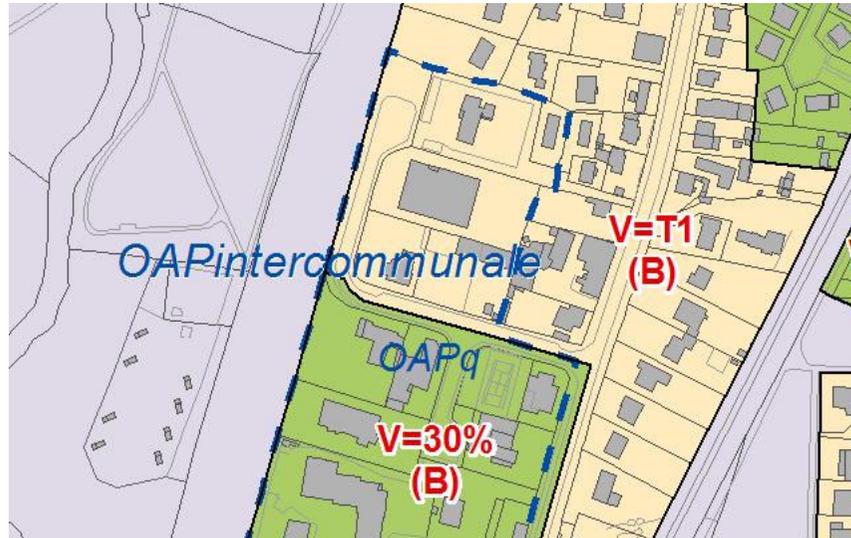
Conséquence sur le PLUi

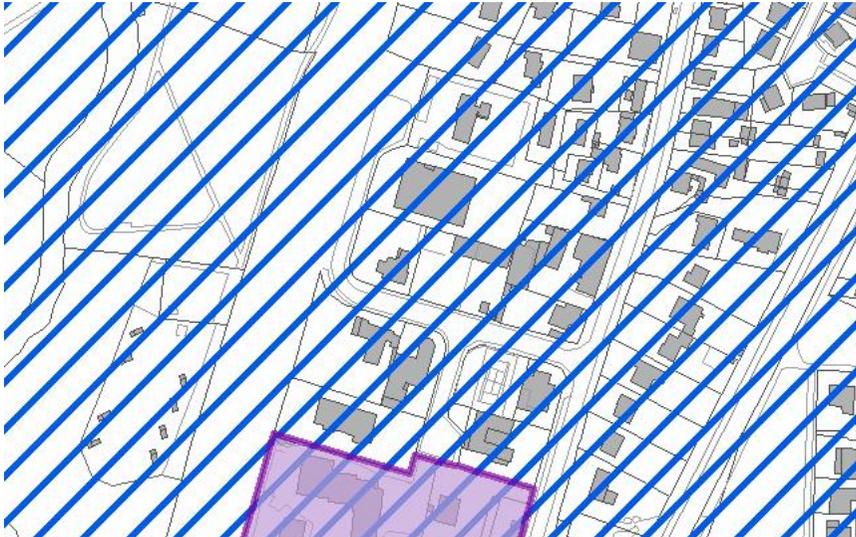
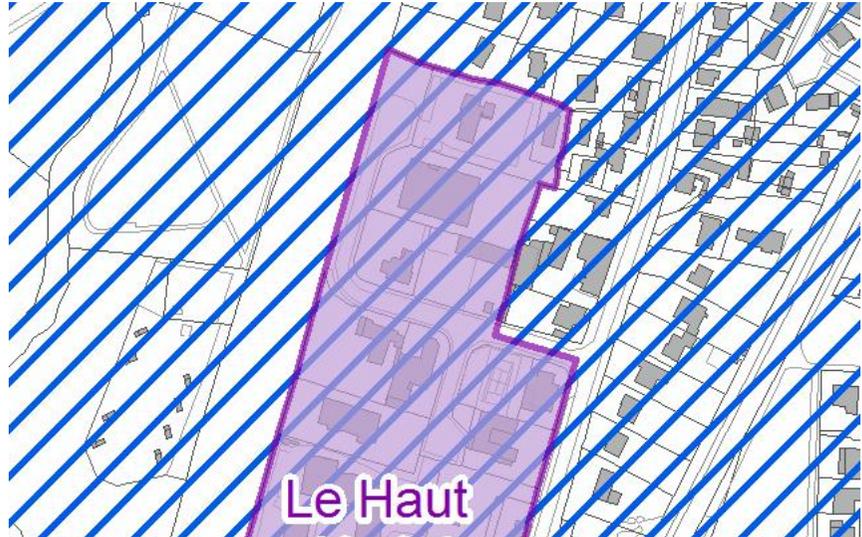
Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

- C-1-1 OAP Projet patrimonial, paysager, trame verte et bleue et les axes de développement de la ville archipel
- C-1-2 OAP intercommunale
- C-2 Orientation d'aménagement et programmation communale
- D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°049
- D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45
- D-2-2-1 Plan(s) thématique(s) Hauteurs n°10
- D-2-2-2 Plan(s) thématique(s) Coefficient de végétalisation n°10
- D-2-2-7 Plan(s) thématique(s) Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°08, 12

Des extraits de plans sont insérés ci-après. Pour les pièces écrites ou lorsque les plans de zonage sont insuffisamment lisibles, il convient de consulter les pièces du PLUi modifiées mises à disposition dans leur intégralité.

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°049		
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45		

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-2-1 Plan(s) thématique(s) Hauteurs n°10		
D-2-2-2 Plan(s) thématique(s) Coefficient de végétalisation n°10		

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-2-7 Plan(s) thématique(s) Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°08, 12		

4. Mettre en application les objectifs du Programme Local d'Aménagement Économique dans la zone d'activités des Rignés

Localisation

ZA les Rignés



Présentation de la modification

La modification consiste à adapter le zonage de la zones d'activités des Rignés :

- Modification du zonage à l'ouest (Rue du Manoir des Rignés) de 1AUI1d à UO4,
- Modification du zonage de l'ancienne bâtisse centrale de la ZA de 1AUI1b à UI1b,
- Modification du zonage du reste de la ZA de 1AUI1a à UI1a.

Justification

Conformément aux orientations définies par le Programme Local d'Aménagement Économique de Rennes Métropole, cette zone d'activités est classée majoritairement en UI1a afin d'en préserver la vocation productive, et partiellement en UI1b dans l'îlot central dans la mesure où l'activité de bureaux y est déjà présente et donc justifie le statut pour l'accueil des activités de service (voir fiche thématique « Mettre en application les objectifs du PLAE »).

Le secteur en cours de commercialisation au sud-ouest de la zone est classée en zonage UO4 afin de permettre l'implantation de nouvelles activités.

Conséquence sur le PLUi

Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

- D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°060
- D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°17, 18, 45

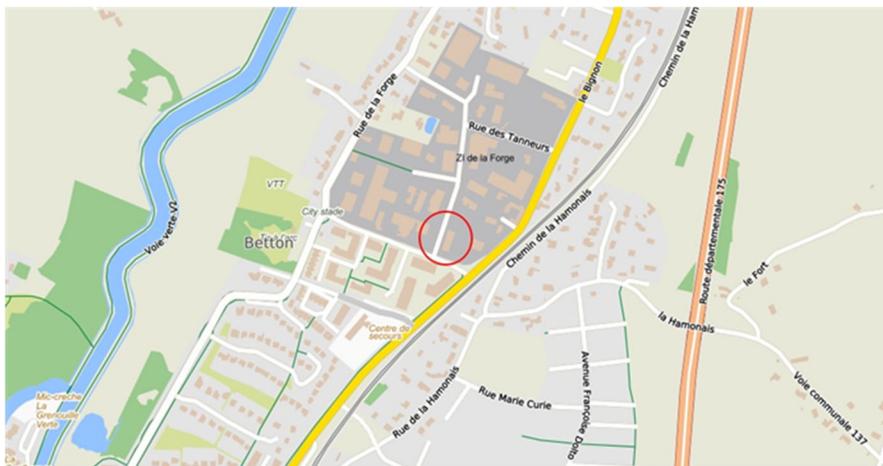
Des extraits de plans sont insérés ci-après. Pour les pièces écrites ou lorsque les plans de zonage sont insuffisamment lisibles, il convient de consulter les pièces du PLUi modifiées mises à disposition dans leur intégralité.

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°060		
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°17, 18, 45		

5. Mettre en application les objectifs du Programme Local d'Aménagement Économique et cadrer la mutation de la zone d'activités de la Forge

Localisation

Le secteur est situé entre la rue des Tanneurs au nord, la rue des Tisserands à l'ouest, la rue de la Forge au sud et la rue du Mont Saint Michel à l'est, dans la ZAE (zone d'activités économiques) de la Forge.



Présentation de la modification

La modification consiste en :

- la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le secteur de la Forge
- La modification du zonage U1c vers U1a
- la mise en cohérence des plans de hauteurs et de coefficient de végétalisation
- la mise en place d'une trame à potentiel de mixité tertiaire

- la suppression à échéance du Secteur de Constructibilité Limité

Justification

Compte-tenu de la qualité de la desserte par les transports en commun, cette zone d'activités fait l'objet d'un secteur de périmètre à potentiel tertiaire pour favoriser le développement de bureaux (voir fiche thématique « Mettre en application les objectifs du PLAE »)

Dans une optique de renouvellement de certaines zones dont les zones productives et de densification de ces dernières, il peut apparaître opportun d'accompagner le développement d'une offre commerciale par une offre de bureaux, dans des programmes favorisant une mixité fonctionnelle,

Ainsi la zone d'activités de La Forge à Betton présente un contexte où certaines activités ont ou vont prochainement cesser leur activité. Il existe sur certaines parcelles de l'habitat.

Le projet communal consiste à accompagner la mutation de la zone, en diversifiant ses fonctions vers du commerce (surface commerciale notamment), une densification des activités et de la mixité activités et services. Une étude pré-opérationnelle sera lancée prochainement et il convient d'anticiper la mutation de la zone et cadrer les projets à venir

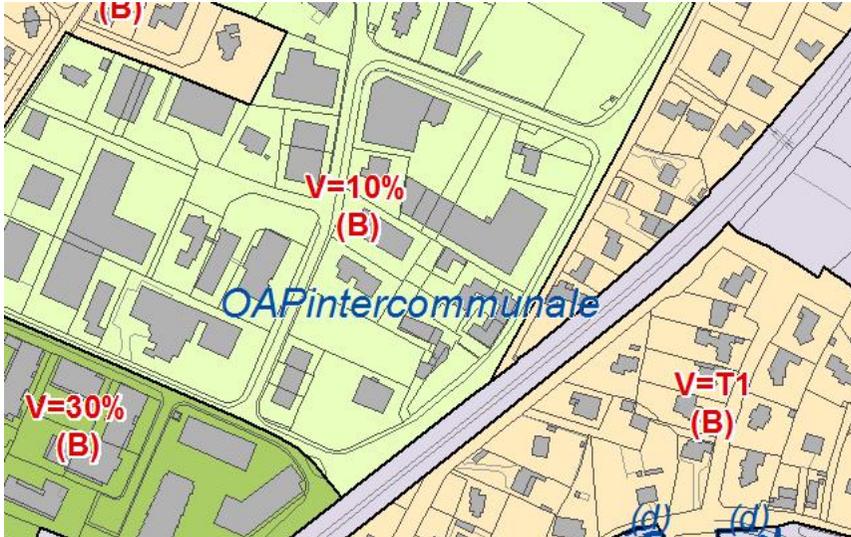
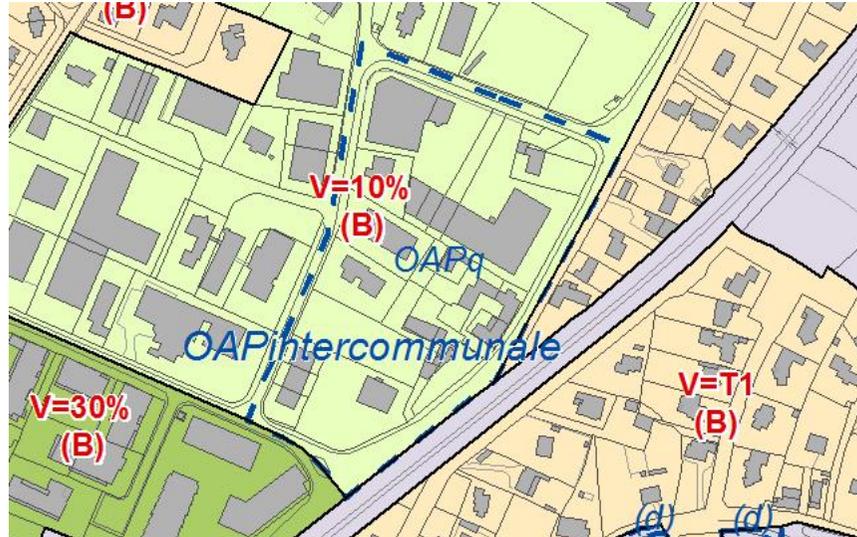
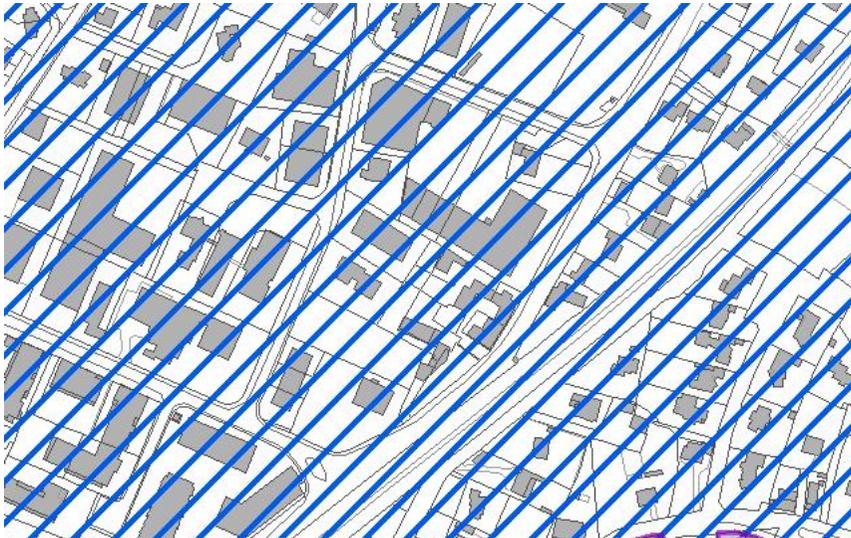
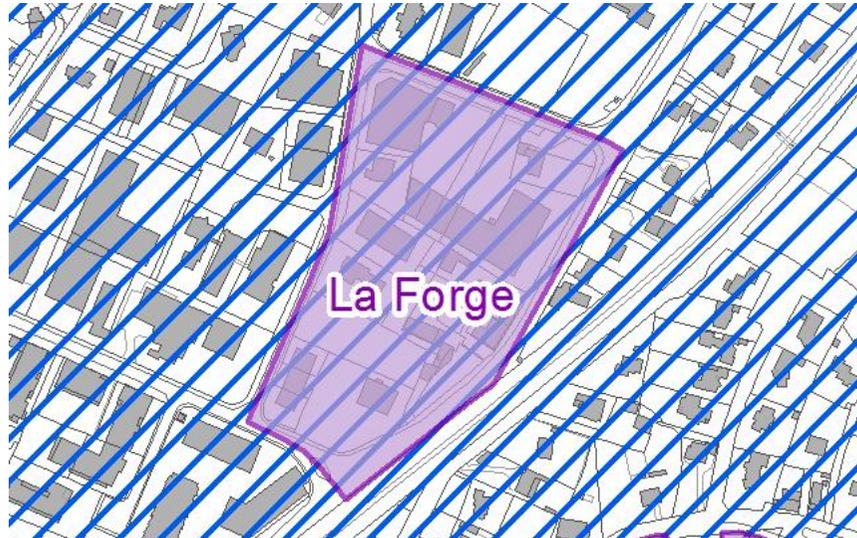
Conséquence sur le PLUi

Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

- A Rapport de présentation Tome 5
- C-1-1 OAP Projet patrimonial, paysager, trame verte et bleue et les axes de développement de la ville archipel
- C-1-2 OAP intercommunale
- C-2 Orientation d'aménagement et programmation communale
- D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°041, 050
- D-2-2-1 Plan(s) thématique(s) Hauteurs n°10
- D-2-2-2 Plan(s) thématique(s) Coefficient de végétalisation n°10
- D-2-2-7 Plan(s) thématique(s) Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°05, 08

Des extraits de plans sont insérés ci-après. Pour les pièces écrites ou lorsque les plans de zonage sont insuffisamment lisibles, il convient de consulter les pièces du PLUi modifiées mises à disposition dans leur intégralité.

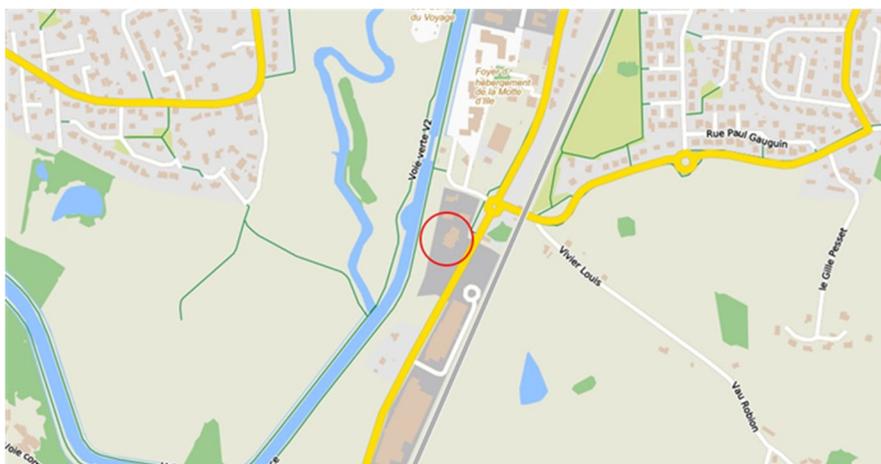
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
<p>D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°041, 050</p>		
<p>D-2-2-1 Plan(s) thématique(s) Hauteurs n°10</p>		

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-2-2 Plan(s) thématique(s) Coefficient de végétalisation n°10		
D-2-2-7 Plan(s) thématique(s) Périèmes des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°05, 08		

6. Mettre en application les objectifs du Programme Local d'Aménagement Économique sur l'ancienne zone du Pacific

Localisation

Le secteur se situe au sud de la commune en entrée de ville rue de Rennes.



Présentation de la modification

La modification consiste à faire :

- évoluer le zonage actuel UI1c vers un zonage UI1b permettant l'activité de services.
- évoluer le plan de hauteur de R+1+A/C à R+3+A/C

Justification

Conformément aux orientations définies par le Programme Local d'Aménagement Économique de Rennes Métropole, et compte-tenu de son caractère atypique lié à la diversité des fonctions déjà présentes, cette zone est classée entièrement en UI1b afin de poursuivre l'accueil d'une mixité de fonctions productives et de service (voir fiche thématique « Mettre en application les objectifs du PLAE »)

Afin d'anticiper l'évolution du site identifié dans la fiche et pour permettre l'opportunité d'y intégrer potentiellement une activité de service de type santé, il convient d'adapter le zonage en conséquence et en cohérence avec le PLAE de Rennes Métropole.

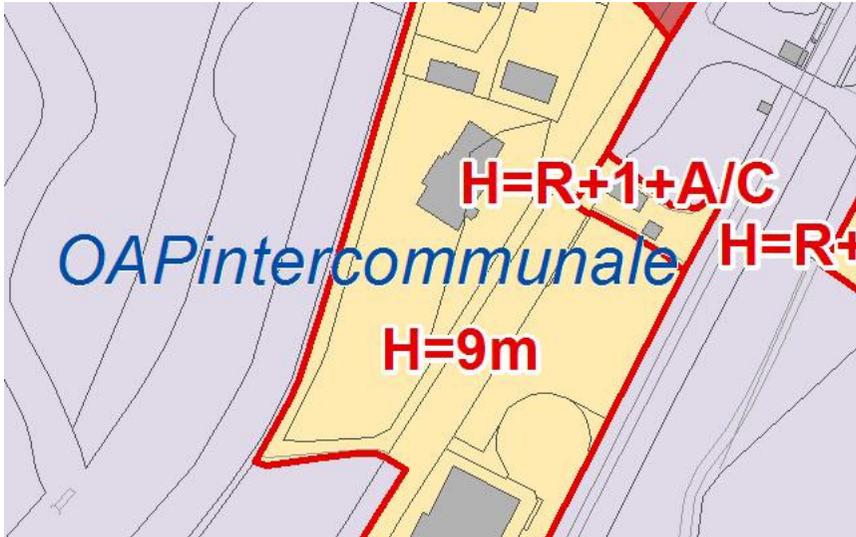
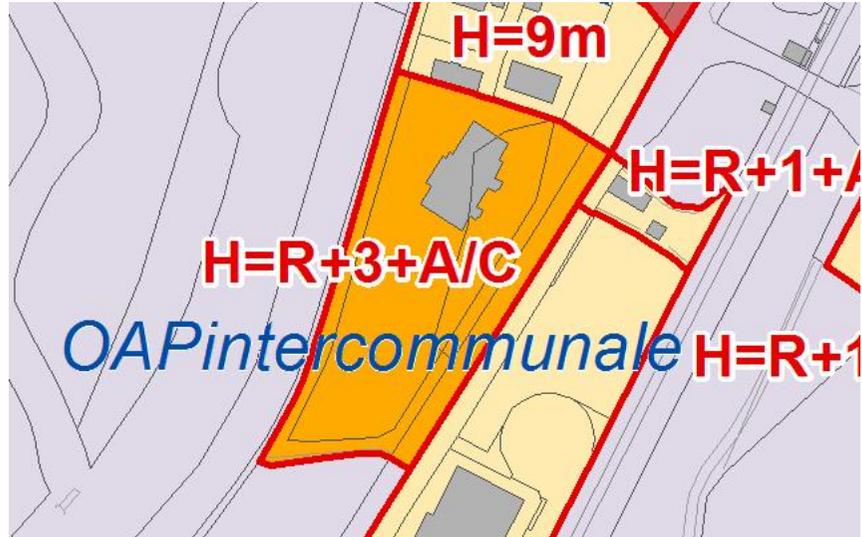
Conséquence sur le PLUi

Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

- D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°049
- D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45
- D-2-2-1 Plan(s) thématique(s) Hauteurs n°10

Des extraits de plans sont insérés ci-après. Pour les pièces écrites ou lorsque les plans de zonage sont insuffisamment lisibles, il convient de consulter les pièces du PLUi modifiées mises à disposition dans leur intégralité.

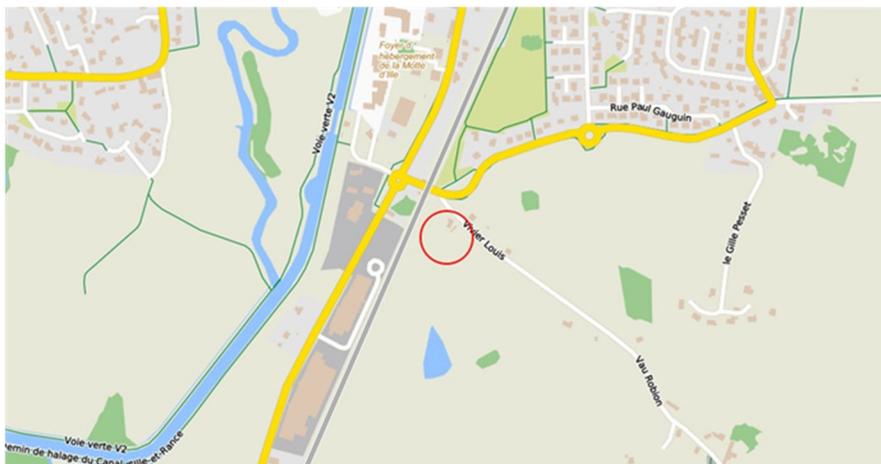
Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°049		
D-2-1-2 Plan(s) de synthèse du zonage communal n°16, 17, 45		

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-2-1 Plan(s) thématique(s) Hauteurs n°10	 <p>$H=R+1+A/C$ $H=R+1+A/C$ $H=9m$ OAPintercommunale</p>	 <p>$H=9m$ $H=R+1+A/C$ $H=R+3+A/C$ $H=R+1+A/C$ OAPintercommunale $H=R+1+A/C$</p>

7. Renforcer les protections paysagères de différents secteurs de la commune

Localisation

Les sites étudiés se situent sur le territoire communal, en secteur urbain et rural



Présentation de la modification

La modification consiste à inscrire des protections paysagères supplémentaires de type Espaces d'Intérêt paysager ou écologique (EIPE) et Espaces Boisés Classés (EBC), aux adresses suivantes :

- 19, 21, 25 Les Beuschers
- La Chaperonnais
- Allée des Eclusiers
- Enseigne de L'Abbaye
- 19 ter et 25 rue de la Forêt
- Allée de la Gentilhommière

- Gille Pesset
- 33, 41, 43 et 45 rue de la Hamonais
- 2 et 14 Le Housset
- Rue de Londres et chemin de la Renaudais
- Chemin des Mézières
- 11 et 12 rue des Tisserands
- 6 rue des Tanneurs
- 18 rue de la Forge
- Lotissement des Grands Chênes et 36 rue du Mont-Saint-Michel
- Espace vert communal (parcelle AN58)
- 63 rue du Mont-Saint-Michel
- 10 rue de la Robinais
- Rue du Parc et Moretonhampstead
- Allée du Petit Pont Brand
- 1 allée de la Peupleraie
- 3 et 9 La Renaudais, 1 et 2 chemin de la Renaudais
- Rue de Rennes
- Allée de Riquenon
- 2, 6, 15 et 17 La Touche
- Le Terroir
- 6 allée de Varsovie
- Vivier Louis
- 37 et 47 rue du Mont-Saint-Michel

Justification

Le patrimoine végétal en milieu urbain présente de nombreux atouts : refuge de biodiversité, maintien d'un cadre de vie de qualité ou encore participation à la lutte contre les îlots de chaleur urbain. Sa préservation est donc un enjeu majeur pour l'avenir, notamment en milieu urbain où il faut aussi y conjuguer les impératifs de renouvellement urbain et d'intensification du tissu bâti.

Un Espace d'Intérêt Paysager ou Écologique (EIPE) assure une protection des éléments identifiés tout en permettant leur suppression partielle (30 % maximum) sous réserve d'une compensation. Un Espace Boisé Classé (EBC) correspond quant à lui à une protection stricte des sujets identifiés, leur suppression étant interdite.

La commune mène depuis plusieurs années une démarche de renforcement et de préservation de la trame verte et des espaces naturels présents sur le territoire.

Il s'agit ainsi de repérer et protéger les arbres et haies existantes ayant un intérêt particulier en mettant en place des protections paysagères réglementaires. Ainsi la trame verte est prise en compte en adaptant et inscrivant ces protections sur ces essences sensibles et la canopée existantes.

Conséquence sur le PLUi

Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

- C-1-1 OAP Projet patrimonial, paysager, trame verte et bleue et les axes de développement de la ville archipel
- C-1-2 OAP intercommunale
- C-2 Orientation d'aménagement et programmation communale
- D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°040, 041, 049, 050, 060

Des extraits de plans sont insérés ci-après. Pour les pièces écrites ou lorsque les plans de zonage sont insuffisamment lisibles, il convient de consulter les pièces du PLUi modifiées mises à disposition dans leur intégralité.

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°040, 041, 049, 050, 060	 Aerial map showing the current urban planning zones (040, 041, 049, 050, 060) in Betton. The zones are represented by a dense grid of black lines on a light background, with some areas shaded in dark grey.	 Aerial map showing the proposed modification to the urban planning zones. The map is identical to the current one, but with some changes in the shading and line patterns, indicating the proposed adjustments to the zones.

8. Favoriser les modes de déplacement doux

Localisation

Le site est localisé au sud-est de la commune, route de la Brandais.



Présentation de la modification

La modification consiste à créer un emplacement réservé sur la Route de la Brandais pour la création d'un chemin piétons/cycle sur une largeur de 5m.

Justification

L'objectif est de renforcer les liaisons douces dans la commune et sécuriser les déplacements pour les vélos et piétons dans certains secteurs de la commune, en tissu urbain et hors tissu urbain.

Il s'agit ainsi de permettre, par la création d'emplacements réservés, la réalisation d'infrastructures et de voies liées aux modes de déplacements doux (piétons-cycles).

Conséquence sur le PLUi

Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°060

D-2-3-4-2 Liste des autres emplacements réservés

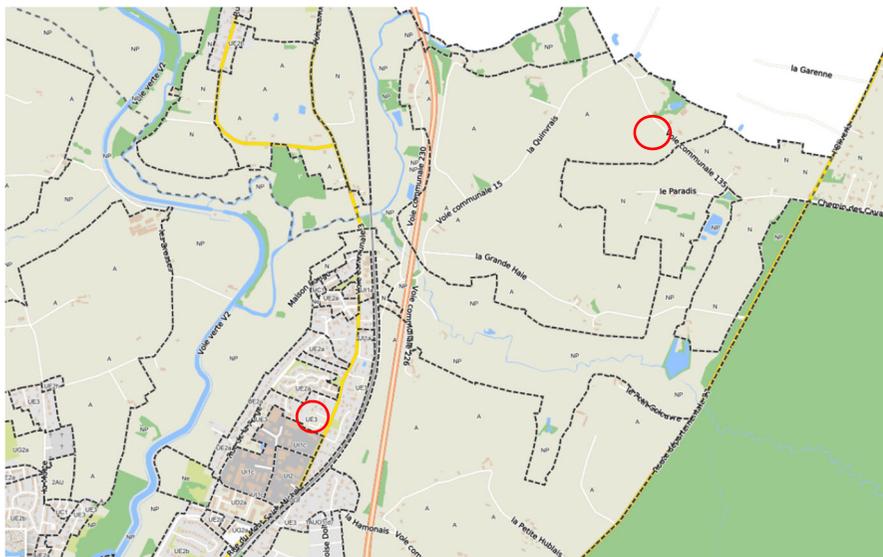
Des extraits de plans sont insérés ci-après. Pour les pièces écrites ou lorsque les plans de zonage sont insuffisamment lisibles, il convient de consulter les pièces du PLUi modifiées mises à disposition dans leur intégralité.

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°060		

9. Prendre en compte les nouvelles expertises sur les zones humides

Localisation

Les secteurs concernés se situent 37 rue du Mont-Saint-Michel et au lieu-dit la Thiaunais



Présentation de la modification

La modification consiste à inscrire de nouvelles zones humides au documents graphiques identifiés lors de nouvelles expertises, aux adresses citées en localisation.

Justification

Les inventaires de zones humides sont reportés aux documents graphiques des plans de zonages et ne sont pas exhaustifs.

Ainsi, de nouvelles expertises, en lien avec de nouveau projet ou des études localisées permettent d'identifier de nouveaux périmètres de zones humides aux 37 rue du Mont-Saint-Michel et au lieu-dit de la Thiaunais.

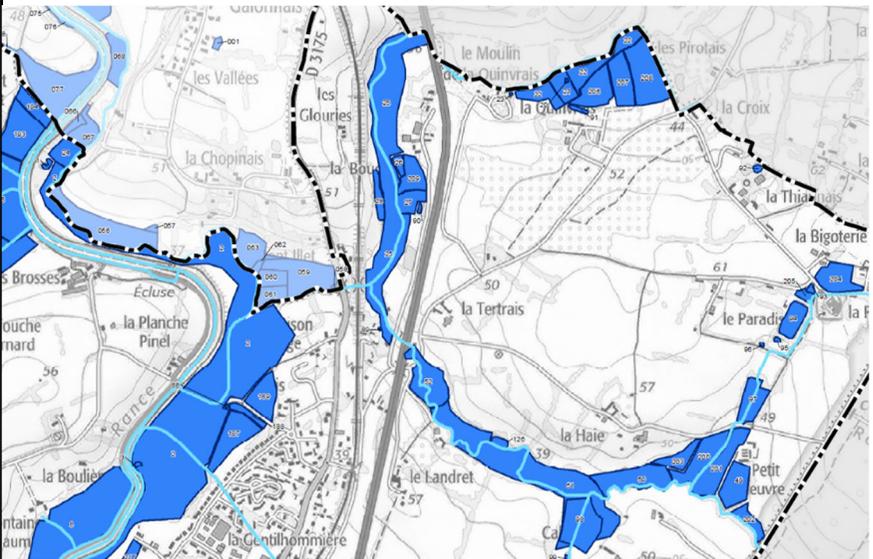
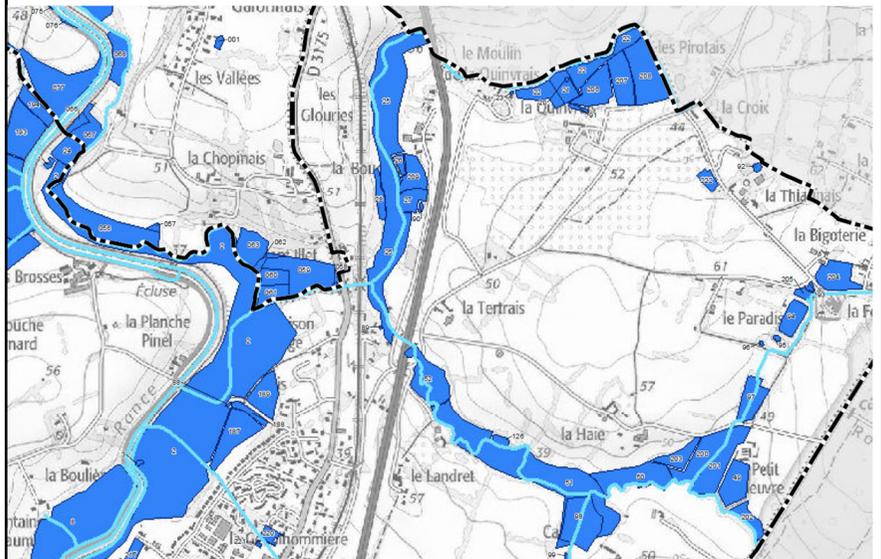
Il s'agit de les reporter au document d'urbanisme afin de les protéger au titre du règlement littéral du PLUi.

Conséquence sur le PLUi

Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

- C-2 Orientation d'aménagement et programmation communale
- D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°041, 042
- E-8 Inventaire des zones humides et cours d'eau

Des extraits de plans sont insérés ci-après. Pour les pièces écrites ou lorsque les plans de zonage sont insuffisamment lisibles, il convient de consulter les pièces du PLUi modifiées mises à disposition dans leur intégralité.

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
E-8 Inventaire des zones humides et cours d'eau Plan n°08		

10. Protéger le patrimoine bâti

Localisation

Les adaptations concernent des éléments classés au titre du Patrimoine Bâti d'Intérêt Local (PBIL) ou des sites à caractère patrimonial en secteur urbain : 7 bis et ter rue Jacques Cartier, allée de Varsovie, allée du Calvaire / rue du Mont Saint-Michel, Bas Champ, Enseigne de l'Abbaye, La Renaudais, Le Petit Housset, lieu-dit La Forge, rue de Rennes, rue du Mont Saint-Michel et/ou en secteur rural : La Lice, lieu-dit Vivier Louis, Vau Robion.



Présentation de la modification

La modification consiste à intégrer ponctuellement de nouvelles protections au titre du PBIL :

- 3 rue du Mont Saint-Michel : maison évaluée en 1 étoile - n°63372
- 11 allée du Calvaire : maison évaluée en 1 étoile - n°63368
- 7 bis, 7 ter rue Jacques Cartier / 1 allée de Papion : dépendances évaluées en 2 étoiles - n°8432

- 7 ter rue Jacques Cartier : logis évalué en 2 étoiles - n°63382
- 3 chemin de la Renaudais : logis évalué en 1 étoile - n°63383
- 5 chemin de la Renaudais : logis évalué en 2 étoiles - n°63384
- 7 chemin de la Renaudais : maison évaluée en 1 étoile - n°63385
- 10 chemin de la Renaudais : logis évalué en 2 étoiles - n°63386
- 12 chemin de la Renaudais : logis évalué en 2 étoiles - n°63387
- 14 chemin de la Renaudais :
 - o logis évalué en 1 étoile - n°63388
 - o dépendance évaluée en 1 étoile - n°63389
- 15 chemin de la Renaudais : logis évalué en 2 étoiles - n°63390
- 1 bis allée du Calvaire : maison évaluée en 2 étoiles - n°63369
- 1 chemin de La Forge : logis évalué en 1 étoile - n°63375
- 2 chemin de La Forge : logis évalué en 1 étoile - n°63376
- 19 bis rue de Rennes : maison évaluée en 2 étoiles - n°63371
- 4 allée de Varsovie : logis mixte évalué en 1 étoile - n°63391
- 6 allée de Varsovie :
 - o logis mixte évalué en 1 étoile - n°63392
 - o four à pain évalué en 2 étoiles - n°63394
 - o soue évaluée en 2 étoiles - n°63393
- 3 Vau Robion :
 - o logis évalué en 1 étoile - n°63396
 - o dépendance évaluée en 1 étoile - n°63397
- 5 Vau Robion : logis évalué en 2 étoiles - n°63398
- Le Bas Champ :
 - o logis mixte évalué en 1 étoile - n°63400
 - o dépendance évaluée en 1 étoile - n°63412
- 16 Enseigne de l'Abbaye : logis mixte évalué en 2 étoiles - n°63399
- 32 rue du Mont Saint-Michel :

- logis évalué en 1 étoile - n°63373
- fournil évalué en 1 étoile - n°63374
- 75 rue de Rennes : logis évalué en 2 étoiles - n°63370
- 1 Vivier Louis : logis évalué en 1 étoile - n°63367
- 20 Le Petit Housset : logis évalué en 1 étoile - n°63401
- 22 et 24 Le Petit Housset : logis évalué en 1 étoile - n°63402
- 26 Le Petit Housset : dépendance évaluée en 1 étoile - n°63403
- 9 La Lice, Betton : maison évaluée en 2 étoiles - n°63395

La modification consiste à faire évoluer le niveau de classement de certains éléments déjà identifiés au titre du PBIL en fonction de leur intérêt patrimonial :

- 2 La Renaudais, Betton : longère n°26133 réévaluée de 1 étoile en 2 étoiles

Justification

Compte tenu de l'intérêt patrimonial d'édifices listés précédemment, de nouvelles protections au titre du Patrimoine Bâti d'Intérêt Local ont été intégrées au PLUi. Les classements retenus ont été établis à partir des critères d'analyse inscrits dans le PLUi correspondant à une approche croisant enjeux patrimoniaux et projet communal.

Compte tenu du niveau d'intérêt patrimonial d'édifice listé précédemment, la protection existante au titre du Patrimoine Bâti d'Intérêt Local a été réévaluée au PLUi. Le classement retenu a été établi à partir des critères d'analyse inscrits dans le PLUi correspondant à une approche croisant enjeux patrimoniaux et projet communal.

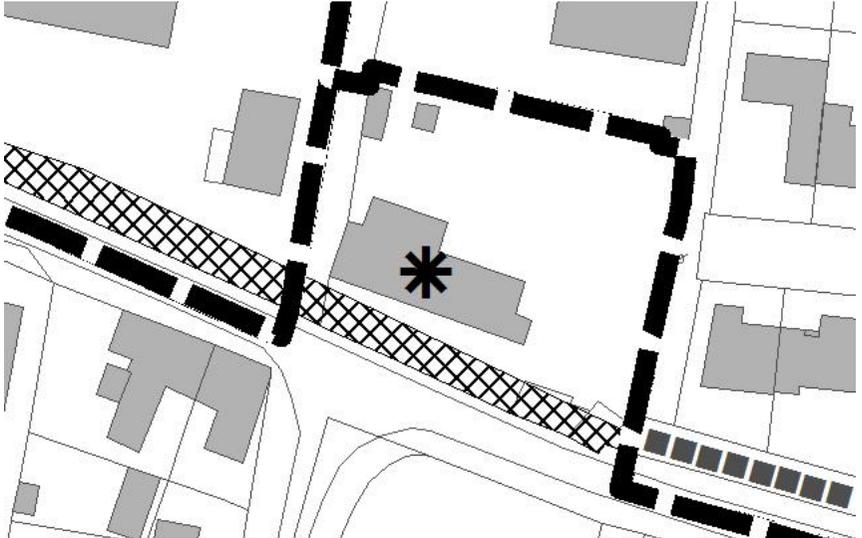
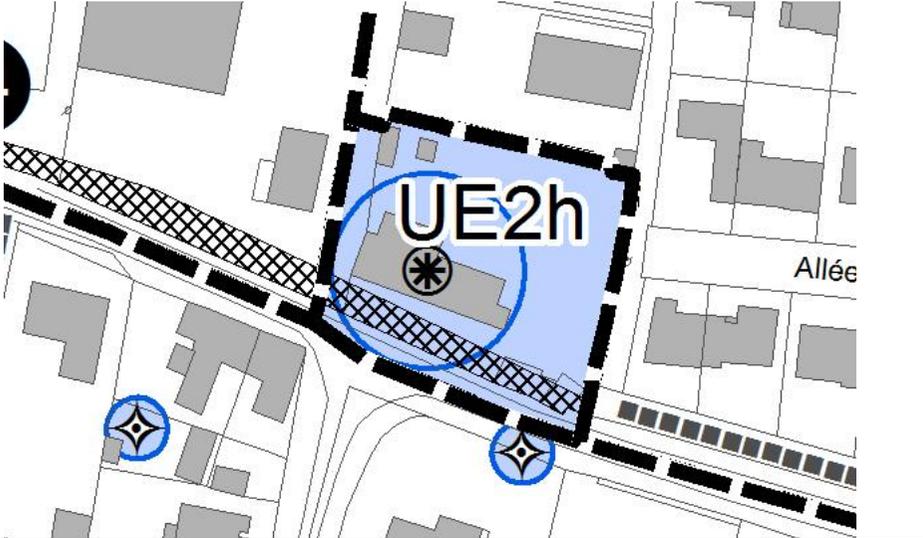
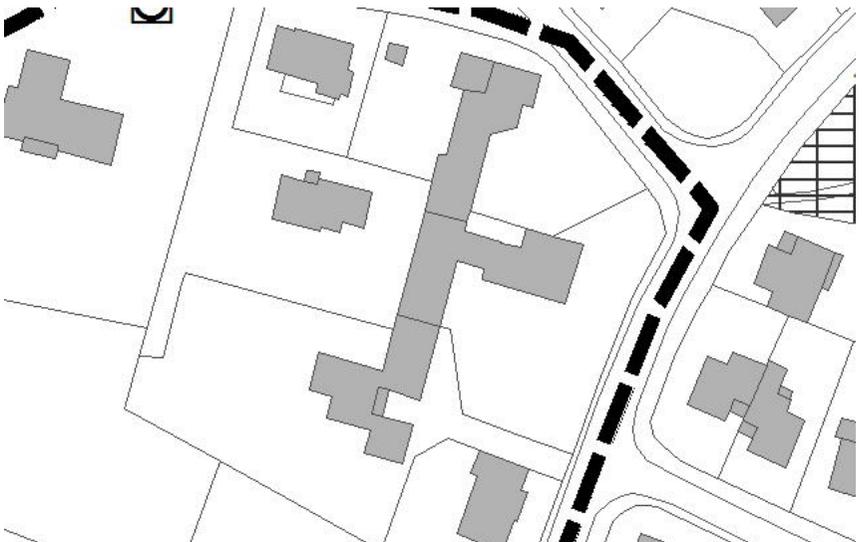
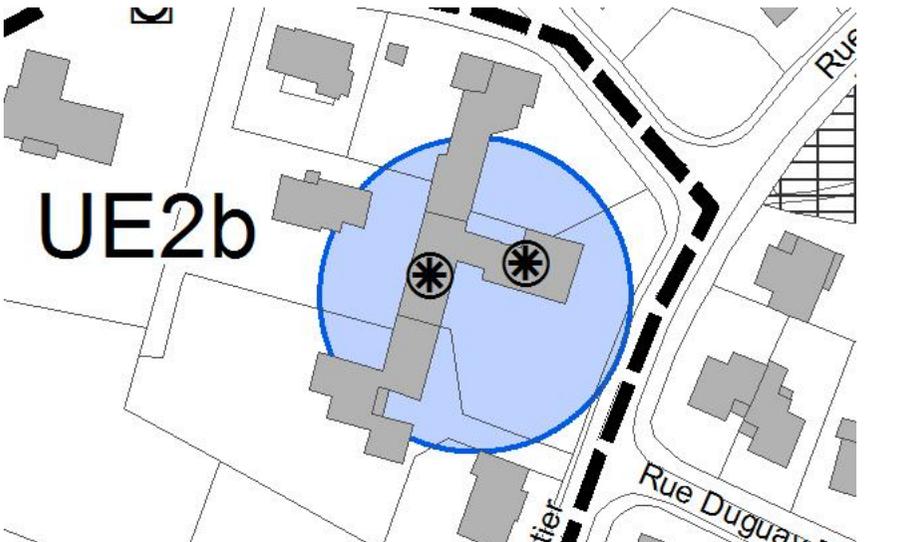
Conséquence sur le PLUi

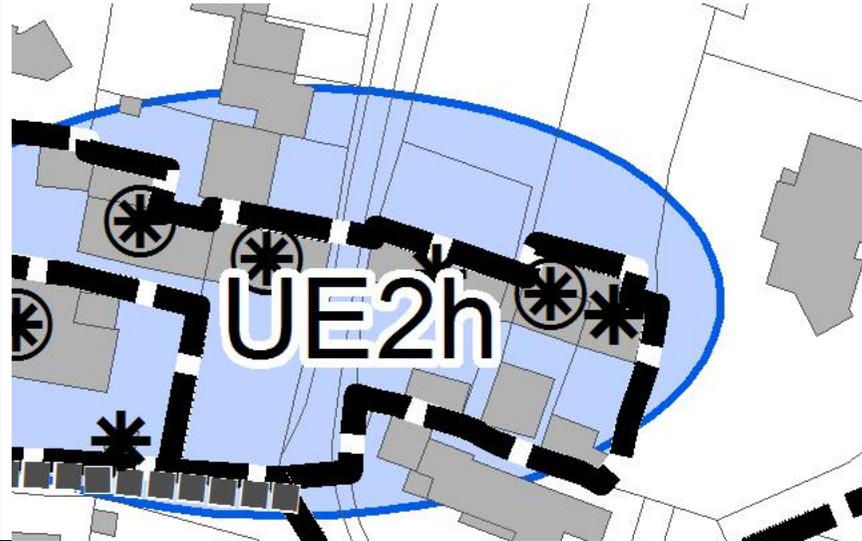
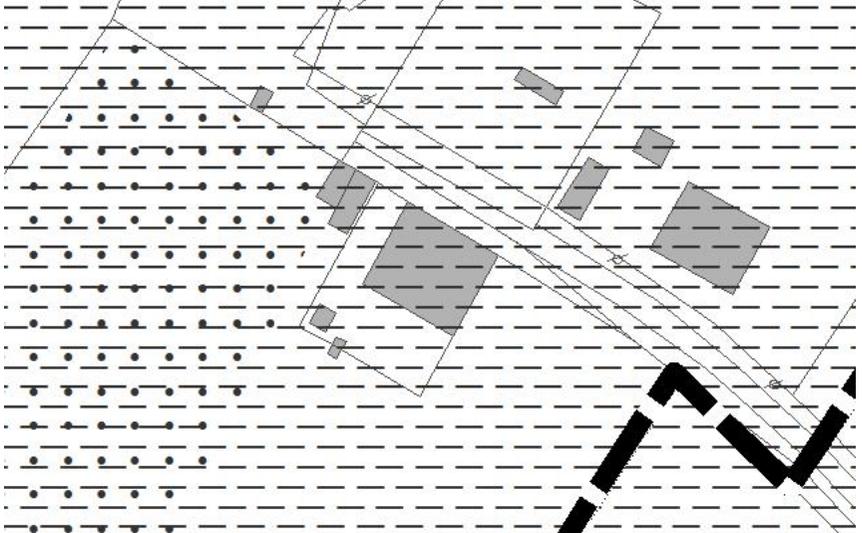
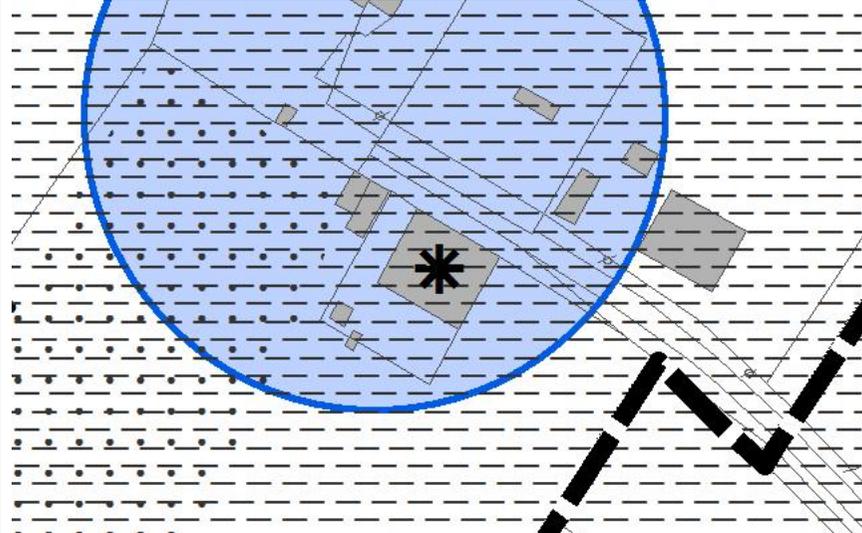
Cette modification suppose de faire évoluer les pièces suivantes du PLUi :

- C-1-1 Projet Patrimonial, paysager, trame verte et bleue et les axes de développement de la ville archipel
- D-2-1-1 Plans de zonage n°040, 041, 049, 050, 060
- D-2-3-5 Liste du patrimoine bâti d'intérêt local

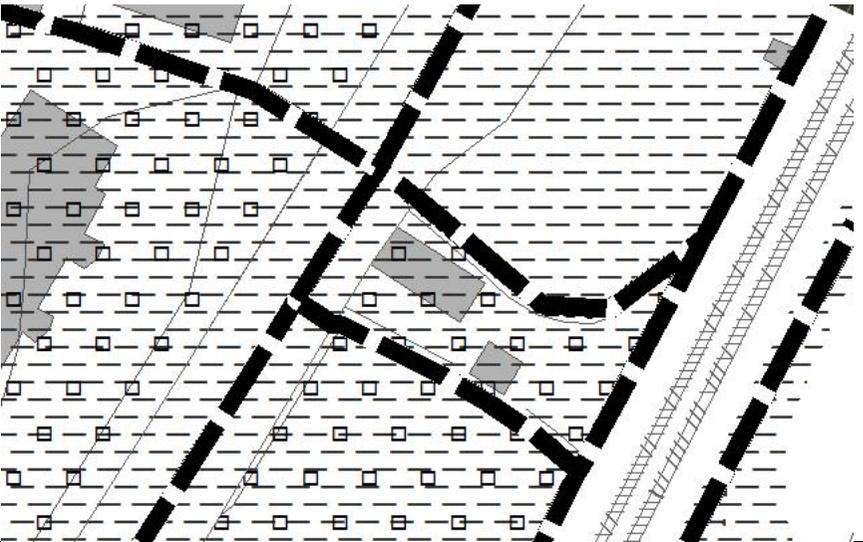
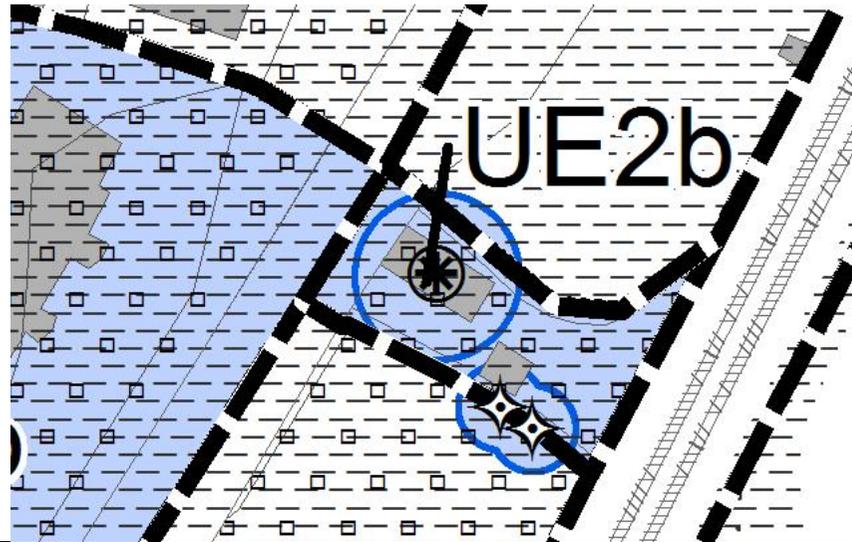
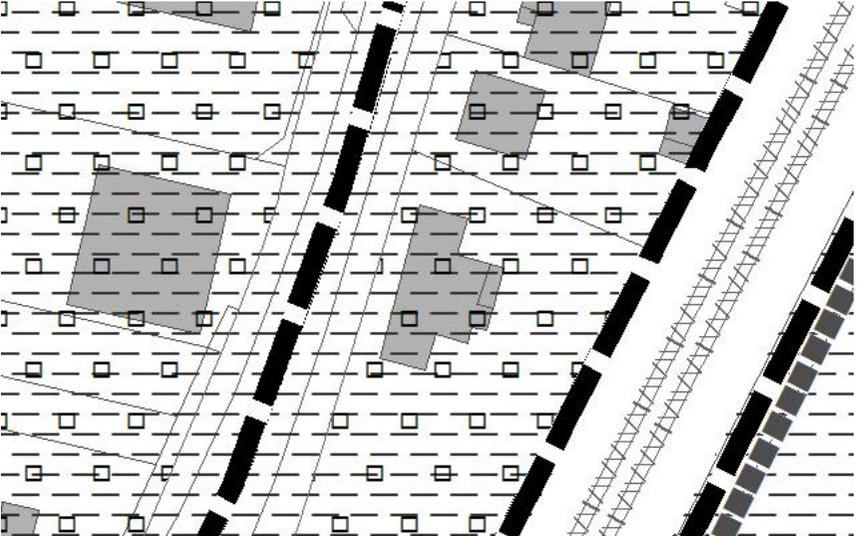
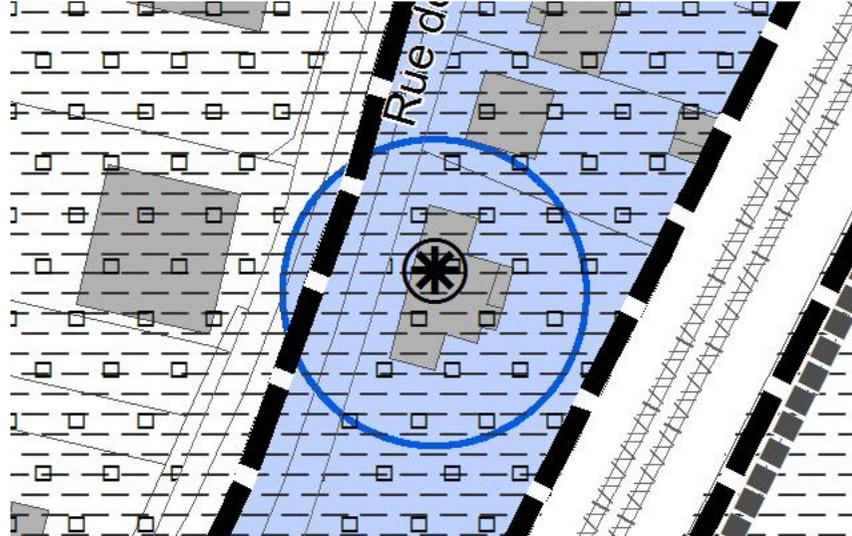
- E-10-2 Patrimoine bâti d'intérêt local (fiches)

Des extraits de plans sont insérés ci-après. Pour les pièces écrites ou lorsque les plans de zonage sont insuffisamment lisibles, il convient de consulter les pièces du PLUi modifiées mises à disposition dans leur intégralité.

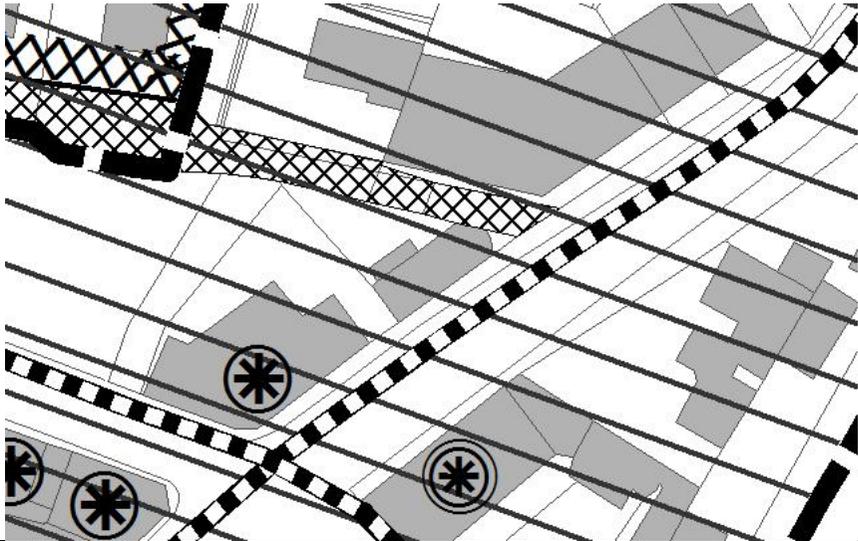
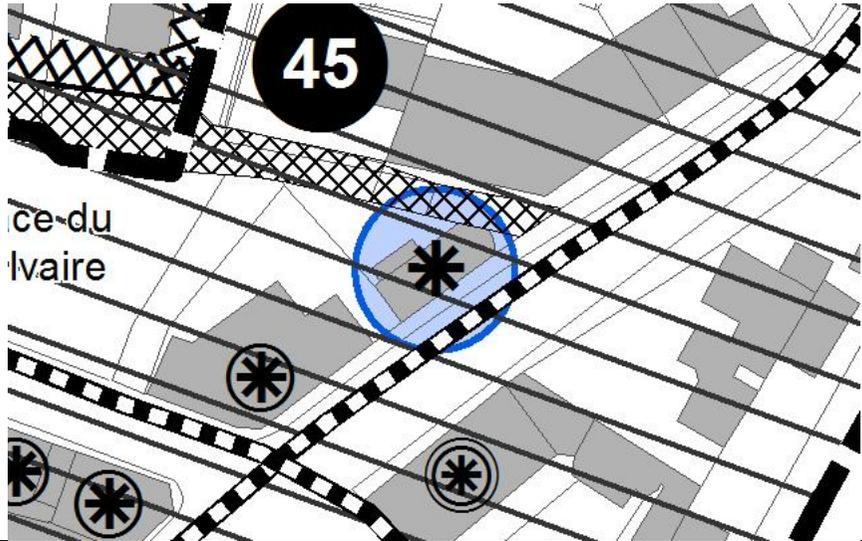
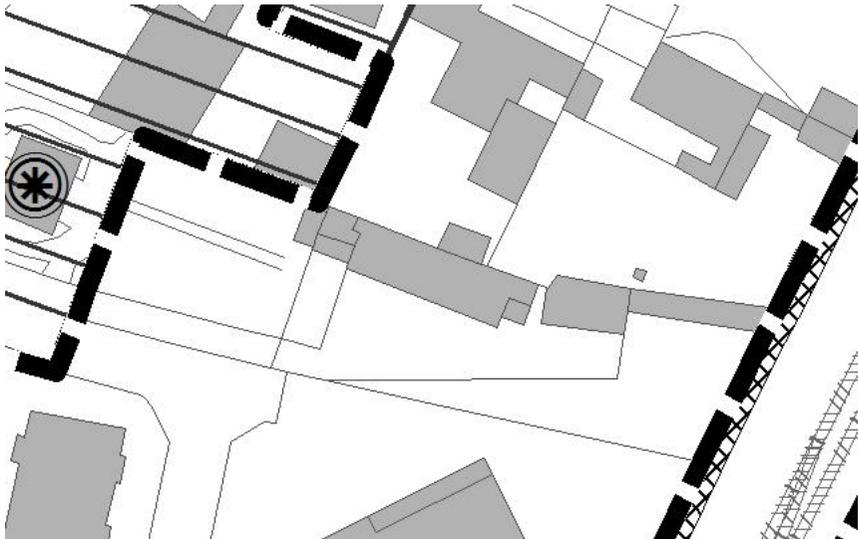
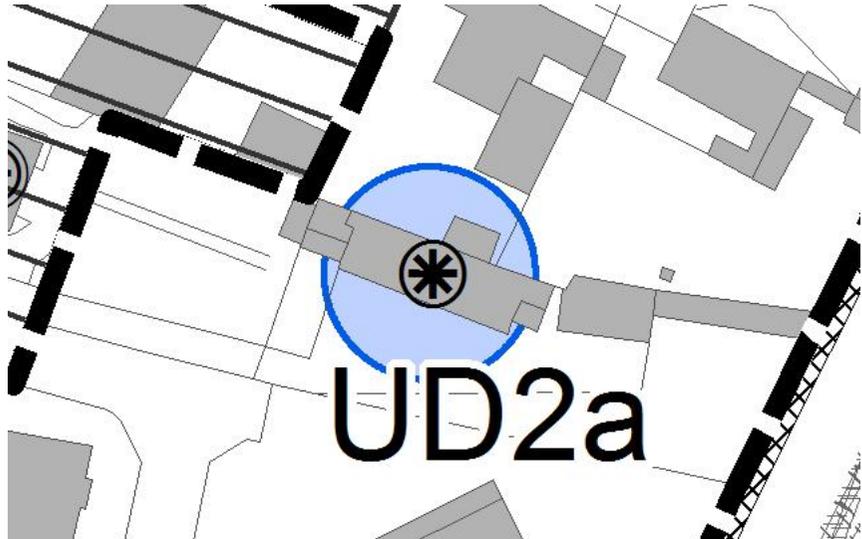
Pièces	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°040	<p data-bbox="349 231 488 255"><i>La Renaudais</i></p> 	<p data-bbox="1234 231 1373 255"><i>La Renaudais</i></p> 
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°040, 049	<p data-bbox="349 844 651 868"><i>7 bis et ter rue Jacques Cartier</i></p> 	<p data-bbox="1234 844 1536 868"><i>7 bis et ter rue Jacques Cartier</i></p> 

Pièces	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°040, 049	<p data-bbox="349 233 488 256"><i>La Renaudais</i></p> 	<p data-bbox="1245 233 1384 256"><i>La Renaudais</i></p> 
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°041	<p data-bbox="349 847 510 871"><i>lieu-dit La Forge</i></p> 	<p data-bbox="1245 847 1406 871"><i>lieu-dit La Forge</i></p> 

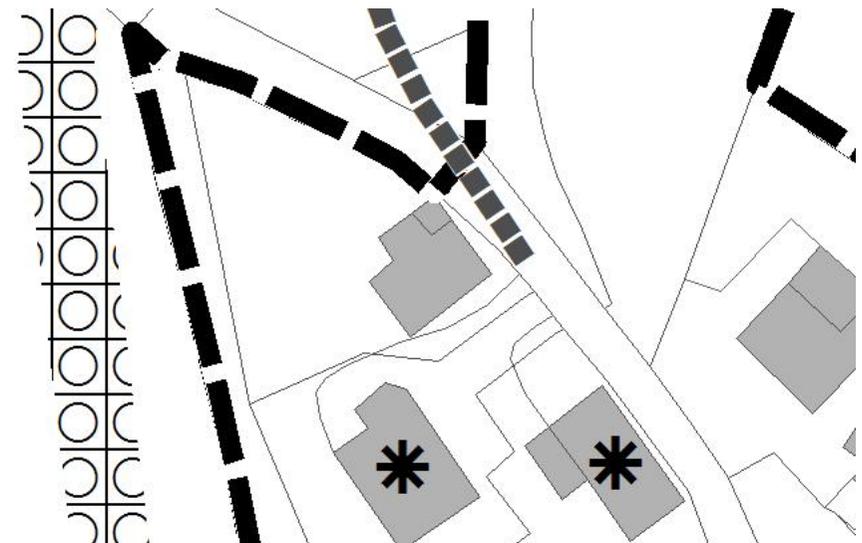
Pièces	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°041	<p><i>rue du Mont Saint-Michel</i></p>	<p><i>rue du Mont Saint-Michel</i></p>
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°049	<p><i>allée de Varsovie</i></p>	<p><i>allée de Varsovie</i></p>

Pièces	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°049	<p data-bbox="409 228 622 260"><i>Enseigne de l'Abbaye</i></p> 	<p data-bbox="1305 228 1518 260"><i>Enseigne de l'Abbaye</i></p> 
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°049	<p data-bbox="409 842 555 874"><i>rue de Rennes</i></p> 	<p data-bbox="1305 842 1451 874"><i>rue de Rennes</i></p> 

Pièces	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°049	<p><i>lieu-dit Vivier Louis</i></p>	<p><i>lieu-dit Vivier Louis</i></p>
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°049, 060	<p><i>Bas Champ</i></p>	<p><i>Bas Champ</i></p>

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°050	<p data-bbox="349 229 779 258"><i>allée du Calvaire / rue du Mont Saint-Michel</i></p> 	<p data-bbox="1223 229 1653 258"><i>allée du Calvaire / rue du Mont Saint-Michel</i></p> 
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°050	<p data-bbox="349 844 497 873"><i>rue de Rennes</i></p> 	<p data-bbox="1223 844 1370 873"><i>rue de Rennes</i></p> 

Pièces	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°050	<p><i>Le Petit Housset</i></p>	<p><i>Le Petit Housset</i></p>
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°050, 060	<p><i>Vau Robion</i></p>	<p><i>Vau Robion</i></p>

Pièces concernées	Extrait du PLUi en vigueur	Extrait de la modification proposée
D-2-1-1 Plan(s) de zonage n°060	<p data-bbox="349 233 427 256"><i>La Lice</i></p> 	<p data-bbox="1223 233 1301 256"><i>La Lice</i></p> 